Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 48 (1963)

Heft: 1

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J. A. Lausanne

Le Messager Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression : Imprimerie Favre & Favre S.A., Lausanne
Lausanne, janvier 1963 — 48e année — Paraît chaque mois

Bon jour, bon an! Dieu soit céans!

Les cloches de la St-Sylvestre invitent au recueillement. C'est l'instant où, après le labeur de toute une année, il convient de faire le bilan du résultat de ses efforts, de procéder à un examen de conscience et d'établir un programme de ce qui reste à faire, en réaccordant pleinement sa vie à ses devoirs.

A l'occasion du Jubilé des 25 ans de l'Union Raiffeisen, le vénérable curé Traber, pionnier du raiffeisenisme en Suisse, écrivait déjà ces lignes magnifiques dans ce même journal :

« Jamais je n'aurais osé, au début, espérer un semblable épanouissement de l'œuvre raiffeiseniste dans notre pays. Une crainte m'envahissait parfois ; c'était de sentir que toute œuvre terrestre est variable et mobile, donc sujette aux périls de la décadence et de l'anéantissement. Cependant, il est des œuvres qui sont immuables et immortelles. Ce sont celles qui sont fondées sur des lois immuables et éternelles. Ces œuvres-là prospéreront toujours tant que les principes qui signifient leur raison d'être seront rigoureusement observés. Les organisations Raiffeisen sont des œuvres de cette nature ».

Ces lignes nous reviennent particulièrement en mémoire au commencement de cette année, alors que le mouvement raiffeiseniste suisse vient de clore la sixième période décennale de son activité. Il y a en effet 60 ans que l'Union suisse a été fondée et cet événement sera marqué au cours du prochain congrès national dans la capitale du raiffeisenisme suisse. Là où d'autres avaient échoué, le vaillant pionnier Traber a réussi, grâce à son énergie et à sa persévérance, à réaliser, dans sa commune de Bichelsee d'abord, puis en Suisse, l'idée de la coopération et le principe de l'entraide dans le domaine du crédit rural. Il a donné ainsi à la population suisse une organisation financière qui lui est propre, tout comme en possèdent les autres groupements économiques.

Si l'on prend en considération la méfiance et l'opposition que le curé Traber a rencontrées à l'époque dans les milieux financiers surtout et même gouvernementaux — opposition que nous sentons encore de nos jours — il est possible de se représenter tous les combats d'idées qu'il a dû livrer pour vulgariser son œuvre et la maintenir ensuite dans sa pureté. Si le mouvement raiffeiseniste a finalement triomphé de tous les obstacles, c'est qu'il répondait à un réel besoin des classes moyennes et laborieuses de nos campagnes et qu'il est construit sur les lois immuables de l'amour chrétien du prochain et de la solidarité entre les hommes de bonne volonté.

Le grand économiste Lucien Romier l'a dit : « Une civilisation meurt s'il n'y a pour la soutenir ni foi, ni désintéressement. Le malaise dont souffre la société contemporaine est d'ordre moral. » Plus que jamais, nous avons donc besoin de remettre en valeur les principes d'ordre, de modestie, de simplicité, d'épargne qui, de tous temps, ont été une des caractéristiques et une des forces du peuple suisse. Il faut préparer le progrès au profit de tous par le culte de l'effort, du dévouement désintéressé à la collectivité et par la pratique d'une saine et intelligente solidarité. Le progrès de tous repose sur l'effort de tous.

La solidarité est la grande loi sociale moderne ; elle s'impose partout. Les faits sont là qui parlent pour elle : communautés, blocs, intégration... Solidaires sont les peuples ; solidaires sont les finances et les économies ; solidaires surtout sont les individus qui vivent côte à côte et qui se doivent les uns aux autres le pain quotidien.

C'est dans l'entraide réciproque que résident les éléments qui permettront de triompher des multiples difficultés de l'heure présente. Effort individuel d'abord, effort collectif ensuite. Cette pratique instaurera un avenir meilleur, conforme à la fois à nos principes et aux exigences sociales de l'époque.

* * *

A l'An nouveau

Bien que ton petit pied nous pousse
Sournoisement vers le tombeau,
Nous arrivons à la rescousse
T'acclamer, petit An nouveau !

Sur le bras qui tremble, alangui
De l'an moribond qui t'apporte
Tu sembles un bouquet de gui
Fleuri sur une branche morte !

Petite année à peine éclose,
Enfant de mystère vêtu,
Dis-moi, dans ta menotte rose,
An neuf, que nous apportes-tu ?

Viens-tu par quelques lois heureuses
Donner aux gueux, sans toit, sans pain,
Mieux que de belles phrases creuses
Qu'il épelle en crevant de faim ?

Vas-tu, dans toutes nos cités,
Faire enfin, pour ta grande gloire,
Fleurir toutes les libertés...
Y compris celle aussi de croire ?...

Allons-nous, dans les cieux, aux voiles
Déchirés par tes doigts menus,
Voir surgir toutes les étoiles
Que des aveugles ne voient plus ?

Viens-tu pour éclairer tous ceux
Que la marche en avant irrite,
Mais aussi les fous dangereux
Qui vers l'avenir vont trop vite ?

Va-t-on, dans l'aube qui commence,
Sur un ordre par toi jeté,
Entonner dans un chœur immense
Un hymne à la fraternité ?

Bref que couves-tu, dans ton nid,
Pour la grande famille humaine ?
Si c'est de l'amour, sois béni !...
Sois maudit si c'est de la haine !

Théodore Botrel.

Si nous jetons un regard rétrospectif sur l'année écoulée et sur la situation actuelle de notre mouvement raiffeiseniste, nous ne pouvons que laisser extérioriser la reconnaissance que nous ressentons envers la divine Providence qui a manifestement comblé nos efforts. Le millier des Caisses affiliées est largement dépassé et l'œuvre est implantée dans tous les cantons. La satisfaction que témoignent les organes dirigeants locaux est significative des progrès qui vont être publiés. Par la contagion de l'exemple comme par la nécessité de la défense personnelle des intérêts particuliers, par le besoin d'autonomie financière des communes comme enfin par le zèle des propagandistes, les Caisses Raiffeisen continuent de se multiplier au travers du pays. Et pour que l'organisation nationale tienne toujours ses promesses, il faut surtout rendre solides ses fondements, c'est-à-dire cultiver partout, parmi les sociétaires, dans les Caisses locales et dans les fédérations, l'esprit coopératif, les notions de la solidarité et de l'intérêt général.

L'importance croissante que prend notre œuvre nous est un sujet de joie et de satisfaction. Cette œuvre intensifie son rayonnement. Elle s'est fait une position respectable et respectée, toujours plus utile au pays par son action apaisante et régénératrice. Cette action permet l'ascension matérielle et morale des individus qui mettent en valeur leur talent par le travail, l'économie, l'épargne, la droiture et l'esprit de famille. A tous ceux qui le veulent, le raiffeisenisme tend la main et leur donne les moyens de réaliser la marche en avant et en haut.

Nous nous en voudrions d'achever ces quelques réflexions du commencement de l'année sans exprimer notre vive gratitude à tous nos collaborateurs, à nos lecteurs, à tous les amis de notre cause. Faisant un instant trêve à nos soucis, nous leur disons combien leur fidélité et leur attachement nous touchent. « Le Messager Raiffeisen » entre dans sa 48e année. Organe de vulgarisation des principes qui sont à la base de nos organisations et trait d'union entre les Caisses affiliées et l'Union, notre modeste bulletin mensuel continuera à l'avenir encore, avec ardeur, la tâche qu'il s'est fixée. Pour qu'il puisse s'en acquitter pleinement, il a besoin du soutien par la confiance et le concours de toutes les Caisses affiliées, de tous ses lecteurs. Ainsi seulement, il peut devenir une œuvre de collaboration utile.

Saluons l'année nouvelle avec bonne humeur. Qu'elle soit propice à tous ! Qu'elle écarte les craintes dans lesquelles le monde est plongé et nous apporte la paix. Tels sont les vœux que nous faisons. Puisse aussi le mouvement Raiffeisen poursuivre sa marche ascendante pour le seul bien du pays. Puisse sa bonne étoile continuer à le protéger.

Mais année nouvelle, tâches nouvelles ! Comme individus, comme citoyens de nos communautés, nous ne devons pas marchander nos devoirs mais nous appliquer à cultiver toujours plus les vertus qui font progresser un peuple, qui donnent à notre chère patrie la force pour surmonter les graves problèmes politiques, économiques et sociaux de l'heure actuelle.

Géo Froidevaux.

Message de notre collaborateur

L'aventure de la vie

C'est le soir de la St-Sylvestre. Les heures passent une à une. Bientôt va sonner le premier coup de ce minuit qui va marquer le début de la nouvelle année.

Un peu partout de la lumière, du bruit, des conversations joyeuses autour de tables bien garnies. On se prépare à fêter avec éclat cette nouvelle venue enrobée de mystère. Et beaucoup redoutent le silence et la réflexion.

Dans bien des foyers, pour bien des gens, le tableau est plus sombre. Il y a des places où le vide est plus dûrement ressenti ce soir. Il y a des espoirs déçus et des plaies mal cicatrisées. Ce soir, l'écrin va se fermer sur les êtres disparus et les rêves envolés.

Il en est peu qui acceptent ce soir de recueillement, le silence et la solitude. Nous n'aimons pas regarder ni la vérité, ni la vie en face.

Et minuit sonne. Et dans cette seconde, malgré le bruit et l'ambiance de fête, nous sentons presque physiquement que la page se tourne, une page de la vie du monde, une page de notre vie.

La nouvelle année, la nouvelle aventure est commencée.

Les vœux fusent de toute part, conventionnels, mais rendus sincères pour l'euphorie du moment.

Bonne et heureuse année !

Alors, qu'attendez-vous d'elle ?

Le soir déjà, le lendemain au plus tard, nous voici de nouveau face à face avec la réalité. La vie a repris ses droits.

La vie a changé rapidement. La vie « de papa », suivant l'expression à la mode, nous ne la connaissons plus. Et les hommes d'aujourd'hui n'en voudraient plus. Durant la « belle époque », avec vingt sous, on pouvait se procurer une foule de choses ; seulement... ces vingt sous, on ne les avait pas ! Voilà le souvenir qui nous en reste.

Aujourd'hui, dans notre Occident débordant de richesses et éclatant de prospérité, nous avons planifié, minuté et chiffré notre vie. Et pour en assurer le rendement, nous sommes devenus des machines. Et nous n'avons pas laissé beaucoup de marge pour nous évader.

D'où, justement, ce besoin d'évasion.

Les petits enfants, même pauvres, pourvu qu'ils sentent autour d'eux de l'affection et de la tendresse, disposent d'une faculté merveilleuse : pouvoir à leur gré oublier le monde où ils vivent et se rendre dans le monde de leur rêve, où ils sont tour à tour princes, corsaires ou cosmonautes.

Cette faculté, les adolescents et les adultes ne l'ont plus. L'évasion de la réalité, ils la cherchent au stade, au jazz, au cinéma surtout, dans les week-ends, les vacances, les voyages. Dans les cages tout-confort que nous appelons des appartements, dans nos villes et villages surpeuplés, comment n'attraperait-on cette maladie : la «bougeotte» ?

Quant à la famille moderne, tiraillée en tous sens, divisée, où chacun veut suivre ses idées et ses goûts, où l'on se retrouve à peine pour manger, un esprit chagrin en disait : Où est-on mieux qu'au sein de sa famille ? — Partout ailleurs !

En somme, dans notre existence si minutieusement et si confortablement organisée, nous tâchons de trouver parfois le temps de vivre une vie humaine, le temps d'être heureux. Et quand ce bienheureux événement se produit, nous tâchons d'en jouir comme un avare de son trésor, au maximum, sans en gaspiller une minute !

Et après ?...

Car enfin, tous nos calculs reposent sur une inconnue, un X monumental et terrifiant.

Combien de temps cela va-t-il durer ? Mon capital de vie n'est pas inépuisable. Quand cela finira-t-il ? Instinctivement, nous l'évaluons, soyons très modestes, à dix ans et plus. Voire ! Comme si les journaux ne nous fournissaient pas à chaque page la preuve du contraire ? Et nous nous piquons d'être réalistes, de raisonner froidement, en savants, en mathématiciens !

Alors, que faut-il demander à cette vie qui peut être si brève, à cette année qui va passer si vite, pour la rendre heureuse et belle ?

Il faut la planifier et l'orienter, oui, mais vers autre chose que le profit matériel, le plaisir qu'on peut en escompter, et le néant qui en est le terme.

Il faut la planifier et l'orienter vers ce qui fait notre valeur et notre grandeur.

Une page est tournée. Sur la page blanche de l'année qui commence, nous voulons qu'à son terme le doigt de Dieu écrive :

« Il a passé en faisant le bien. »

L'étoile qui a jadis guidé les Mages jusqu'à l'Enfant-Dieu, est encore invisible au firmament. Quand un homme, dans la nuit de la terre, lève les yeux vers elle, elle le conduit à nouveau vers son but, vers Celui qui a dit :

« Viens, suis-moi... et tu auras choisi la meilleure part. »

Bonne et heureuse année !

M. Cordelier.

Bon jour, bon an, bonne semaine,
Santé, plaisir et joye humaine,
Persévérer de bien en mieux,
Jouir d'amour vous donnant Dieu
Ce jour présent en bonne estraine,
Toujours d'argent la bourse pleine,
Souhaiter jusqu'à la centaine.
Durer vos ans sans être vieux.
Puis après cette vie aubaine,
Avoir la douceur souveraine,
Le paradis, là, sus aux cieux,
Sans sentir ni grief ni peine,
Bon jour, bon an, bonne semaine!

(Pour souhaiter la bonne année, formule du XVe siècle)

Le message des pionniers

Le dévouement d'hommes dont l'action est motivée, non pas par la recherche d'un profit personnel, mais par la poursuite d'un idéal qui les entraîne à se mettre au service de leurs frères, se rencontre toujours à l'éclosion et à la propagation d'une œuvre.

Il en est parmi eux qui sortent de l'ordinaire parce qu'ils ont marqué profondément le mouvement de leur personnalité. Ce sont les promoteurs, les apôtres de l'idée. Ils ont bravé l'indifférence des uns, l'hostilité des autres. Rien n'a brisé leur élan et leur perspicacité parce qu'ils savaient leur cause juste et bonne.

Mais les ans ont passé et, malheureusement, la voix des plus anciens d'entre eux ne se fera plus entendre. Parmi les disparus, nous nous plaisons à rappeler le souvenir des pasteurs Rochat et Mounoud dans le canton de Vaud, du chanoine Raemy dans le canton de Fribourg, du papa Puippe dans le canton du Valais, de M. Anken, alors chef de service au département de l'agriculture du canton de Genève, devenu plus tard conseiller d'Etat et chef de ce même département. Ils ont œuvré il y a plus de 30 et même 50 ans et leur souvenir nous reste parce qu'ils nous ont laissé leur foi et leur exemple, parce qu'ils nous ont confié une entreprise qu'ils ont voulu prospère. Honneur à eux !

Il nous reste cependant et heureusement encore le bonheur d'entendre la voix de l'une ou l'autre de ces personnalités. Et nous avons voulu en profiter à l'occasion de ce message de bonne année. Nous leur avons demandé de nous communiquer un souvenir de ces temps héroïques, une pensée, un vœu qui soit pour nous un mot d'ordre nous transmettant leur enthousiasme et nous éclairant au cours de l'an qui vient de s'ouvrir. Leur geste nous honore et nous leur en exprimons notre vive gratitude.

Message de l'abbé Antoine Montavon

promoteur des Caisses Raiffeisen jurassiennes, fondateur de la première Caisse dans sa paroisse de Boécourt, en 1923, membre du Conseil de surveillance de l'Union de 1928 à 1952, actuellement curé retraité à Boncourt. (La Caisse de Bure, seule au Jura depuis 1910, avait été l'œuvre du chanoine Guegniat.)

L'année 1962 a marqué le 60e anniversaire de l'Union Raiffeisen Suisse et de sa Caisse centrale fondées, dès 1900, par le curé thurgovien Jean-Evangéliste Traber. Seuls les premiers dirigeants du mouvement et des pionniers cantonaux, disparus pour la plupart, pourraient dire à combien de difficultés et de luttes il a fallu faire face pour arriver aux 1077 Caisses locales d'aujourd'hui et à leurs 129 572 sociétaires.

Pour sa part, l'auteur lui-même de ces lignes ne se souvient pas sans quelque amertume de l'opposition qu'il rencontra quand, dès 1923, il voulut faire bénéficier de l'institution Raiffeisen sa petite patrie : le Jura. Méfiance des campagnards et hostilité jalouse de certains établissements financiers semblaient vouloir s'unir pour bouder l'entreprise et pour lui barrer la route. Et voilà que, avec le temps, les 8 Caisses du début sont devenues les 70 Caisses jurassiennes, avec leur effectif de 6578 sociétaires. Partout les succès du mouvement sont dus au bon esprit de collaboration qui règne dans les sociétés et leurs fédérations cantonales, et qui s'inspire de l'humanisme le plus pur. Car, comme c'est l'esprit qui anime le corps, c'est l'état d'esprit des sociétaires qui influence l'activité, bonne ou mauvaise, d'une Caisse de crédit mutuel.

L'objectif essentiel du crédit coopératif, qui est de rendre service, devra donc stimuler chez tous les membres la volonté de résister à l'esprit matérialiste, si prompt à s'infiltrer partout où l'argent est en jeu, surtout à notre époque de haute conjoncture. Les affaires matérielles doivent être dominées par le primat du spirituel, qui aide chacun à grandir sa personnalité. La mission la plus noble de la Caisse Raiffeisen c'est d'éveiller dans les âmes les forces spirituelles et morales sans lesquelles la vie perd sa réelle valeur humaine. La consigne de tous les raiffeisenistes ne peut donc être que celle de Raiffeisen et du curé Traber : rester invariablement fidèles aux principes qui sont à la base de l'institution. Tant que l'édifice conservera et bâtira sur cette pierre d'angle, à vues humaines, et sous la protection continuée du Maître, l'avenir de la maison Raiffeisen est assuré.

Antoine Montavon.

Message de l'abbé Marius Bianchi

fondateur de la première Caisse Raiffeisen genevoise dans sa paroisse d'Avusy, en 1925, grand animateur des œuvres sociales rurales, actuellement archiprêtre à Vésenaz. Il eut le grand mérite de gagner la confiance de M. Anken, conseiller d'Etat, qui devait devenir, grâce à son instigation, le pionnier raiffeiseniste dans la partie protestante du canton.

S'il est des hommes dont la mission providentielle a été d'apporter à leurs frères un message de justice et de charité, ce fut le cas de Raiffeisen et en Suisse du curé Traber. L'institution dont ils sont les promoteurs a trouvé dans le milieu de vie agricole une étonnante résonnance. Le succès des Caisses Raiffeisen est dû à plusieurs facteurs. Elles ont apporté une morale élevée du travail, et la solution vitale, concrète, du problème financier de l'agriculture. Elles doivent leur succès surtout à un esprit basé sur des principes qui répondent aux besoins de la vie.

Le premier principe, c'est la conviction que nous ne sommes pas des isolés. Un homme, tout seul, est incapable de gagner son pain et celui de sa famille. C'est bien pour cela que se développe dans le monde d'aujourd'hui le sens communautaire de nos

activités humaines et de notre responsabilité mutuelle, particulièrement pour l'efficacité du travail. Nous n'avons pas le droit de rester indifférents aux soucis, aux peines, aux labeurs de nos frères. Nous devons nous aider les uns les autres. C'est tout le sens de la vie chrétienne, de la vie évangélique. Nos Caisses Raiffeisen sont, dans cet esprit et ce domaine, des pionniers. L'obligation non seulement de déposer son argent pour qu'il serve à ses frères, non seulement d'emprunter de l'argent afin de faire face à ses besoins, mais de s'aider dans le travail lui-même, est l'affirmation même du devoir de l'entraide. C'est démontrer et exiger que l'argent soit vraiment au service de l'homme et non le contraire. L'organisation par petite communauté, l'argent du village servant au village, en permet la réalisation concrète. Le fait que les fonctions sont considérées comme un service et accomplies gratuitement, exclut tout esprit de lucre et empêche la spéculation.

Les hommes sont faillibles et peuvent facilement se laisser entraîner à des abus. Là encore, tout est prévu. La Direction centrale de Saint-Gall, non seulement sert de chambre de compensation, mais par son service de révision et de contrôle empêche tout abus. Cette centrale n'a rien de policier, mais agit comme un service qui maintient l'esprit, la bonne marche et le succès pour le bien de toutes les Caisses affiliées et de tous les membres de ces Caisses.

A Genève, l'essor de nos Caisses Raiffeisen fut prodigieux. L'agriculture, dans ce petit canton, occupe un nombre assez restreint d'exploitants. La proximité de la ville permet des opérations financières plus faciles. Or, malgré ces avantages certains, la circulation de l'argent était à ce point déficiente que bien des petites exploitations ne pouvaient plus faire vivre les travailleurs agricoles. Des institutions bienfaisantes les groupaient certes pour l'achat et la vente des produits, mais il restait un gros malaise financier. Nos Caisses l'ont résolu en grande partie. Dès 1925, date de la fondation de la première Caisse d'Avusy, la progression fut constante. Je dois ici un vibrant et reconnaissant témoignage à nos amis : les Travailleurs de la terre, puis au regretté Monsieur Anken qui, au Département de l'Agriculture, mit tout son cœur et son dévouement éclairé au service de notre cause. C'est ainsi que, petit à petit, le canton de Genève se couvrit dans presque toutes les communes d'un réseau bienfaisant de nos Caisses de crédit, et cela dans un admirable esprit chrétien d'entraide, sans considération des divergences confessionnelles ou politiques.

Le message que l'Union suisse veut bien me demander, sera donc un message de joie pour avoir permis d'apporter au monde agricole un peu plus de bien-être matériel et moral, un peu plus de confiance et d'espoir en l'avenir de cette belle profession. Ce message ne saurait se terminer sans un souhait qui s'adresse à tous : Gardez fidèlement l'esprit des fondateurs de nos Caisses. Ayez confiance en la vigilance de notre Office central. Maintenez entre vous cette ambiance d'entraide. Que le Seigneur bénisse tous ceux qui veulent vivre comme des frères pour rendre notre cité terrestre un peu plus juste et charitable !

Marius Bianchi.

Message de M. Henri Berthoud

ingénieur rural à Genève, bras droit du pionnier, le conseiller d'Etat Anken, dont il avait pris la succession à la tête des services au Département de l'agriculture et qui fut digne de son maître. Actuellement retraité, il est membre de la Caisse Raiffeisen de Vernier.

Je me souviens très bien encore des visites de l'abbé Bianchi, curé d'Avusy, au chef de service de l'agriculture d'alors, feu M. Anken, ingénieur agronome. Ces entrevues furent à la base de la fondation, dans le canton de Genève, en 1925, de la première Caisse de crédit mutuel, système Raiffeisen. Feu M. Anken ne manquait jamais de mettre au courant ses collaborateurs des progrès réalisés dans le but recherché. Il nous révélait, après mûres réflexions, sa conviction profonde et inébranlable : les Caisses Raiffeisen seules et elles seules peuvent résoudre d'une façon totale et durable le problème du crédit agricole. Il faut, me disait-il, une Caisse de crédit dans chaque commune rurale du canton.

Etant, en ce temps-là, militant dans les Unions chrétiennes de jeunes gens, la mission ainsi posée répondait aux aspirations les plus profondes de mon âme et de ma profession.

L'argent, serviteur de tous, occasion d'entraide envers le prochain, occasion de conseiller son voisin gratuitement et de lui rendre service, l'argent cause de rapprochement entre citoyens d'opinions politiques diverses et de convictions religieuses différentes : ce fut pour moi une révélation et un programme séduisant. J'ai lu la biographie de Raiffeisen et j'ai compris.

La corporation des travailleurs de la terre animée par l'abbé Bianchi a précédé l'action directe du service de l'agriculture, mais elle était limitée dans sa sphère d'influence. Il a fallu vaincre et surmonter les préjugés de confessions différentes. Ce fut tout d'abord la présentation par M. Alfred Desbaillet, alors conseiller d'Etat, de la loi aujourd'hui encore en vigueur, encourageant la création de Caisses de crédit. Cette loi remplaçait en fait les limites paroissiales par les frontières communales.

Aujourd'hui et depuis de nombreuses années déjà, depuis 1946, les 35 communes rurales du canton possèdent leur Caisse de crédit. A l'occasion d'un anniversaire de l'une ou l'autre, catholiques et protestants récitent ensemble : Notre Père qui est aux cieux... prélude d'un œcuménisme certain.

Ma Caisse, celle de Vernier, est aussi par ses assemblées une occasion de rapprochement entre citoyens de confessions religieuses et de partis politiques différents. Et nos assemblées annuelles suisses sur lesquelles domine le drapeau à croix blanche, quels exemples de concorde et d'union fraternelles ?

A Genève, en 1940, je vois toujours notre ancien directeur, feu M. Heuberger, proclamer fermement et distinctement : « Non, les Caisses Raiffeisen suisses n'ont pas à adapter leur programme à l'esprit nouveau du siècle. » Elles sont fondées sur des principes immuables et éternels du christianisme et sur l'amour fraternel.

Mes vœux : qu'elles continuent dans cette voie désintéressée ; elle est celle de l'éternité. Sinon, disait déjà Raiffeisen en 1888, elles ne seraient plus que de vulgaires affaires d'argent.

Henri Berthoud.

Message de M. Pierre Urfer

médecin-vétérinaire à Fontainemelon, animateur, dans le canton de Neuchâtel, du mouvement qui devait, vers les années 35, amener la fondation d'une phalange de Caisses locales en commençant par celle du Pâquier, alors que la toute première, celle de La Chaux-de-Fonds, était restée isolée depuis 1929.

Au début d'une nouvelle année, où volontiers les souvenirs s'attardent sur le passé, alors que nous cherchons à deviner l'avenir, soyons conscients de nos devoirs présents. N'oublions pas que, malgré la prospérité apparente, la « malice des temps » guette notre pays. Aussi nous redirons avec le poète :

A Dieu ce passé mort
qu'Il répare et pardonne ;
à Dieu cet avenir
que Lui seul a scruté ;
à Toi l'heure qui fuit
aussitôt qu'elle sonne
et qui contient l'éternité.

Pierre Urfer.

Chronique économique et financière

Mois après mois, l'année dernière, nous avons tenu nos lecteurs au courant de la situation économique et publié la progression continue des chiffres marquant des records battant successivement les précédents, chiffres extraordinaires qu'on n'aurait pas pu imaginer il y a quelques années encore. Rien ne laisse prévoir qu'il en sera autrement en 1963.

Un des paradoxes de notre situation actuelle réside dans le fait que, bénéficiant d'une prospérité sans précédent dans l'histaire économique de leur pays, les Suisses n'ont jamais manifesté autant d'inquiétude. D'ailleurs, on ne tremble que pour ce que l'on possède, et dans la crainte de le perdre. Les motifs de ces soucis, c'est le manque de main-d'œuvre, la difficulté de trouver des cadres qualifiés stables, du personnel commercial ; c'est le retard dans les livraisons, les réclamations sans fin et sans succès, les soucis de la trésorerie et surtout le refus de crédits. Les retards accumulés suscitent des réactions en chaîne et répandent de la nervosité dans l'air !

On ne saurait mieux dépeindre la situation et définir les tâches qu'implique la « surchauffe » qu'en reprenant les enseignements et les rappels qui nous viennent directement de la voix des autorités responsables de notre économie, de M. Schwegler, président de la direction générale de la Banque nationale suisse tout d'abord, du conseiller fédéral Schaffner, chef des finances, ensuite.

Nous avons passé de l'état de la haute conjoncture à celui de la surexpansion de laquelle il résulte une certaine dépendance économique envers l'étranger, nous dit M. Schwegler. Cette dépendance se traduit par la demande de satisfaire d'énormes besoins internes en bien de production et, circonstance aggravante encore, par le recrutement de 700 000 travailleurs étrangers dont on ne se soucie guère de l'assimilation si l'on veut continuer à les employer à l'avenir au même rythme qu'aujourd'hui.

A cela s'ajoute un problème de financement des investissements de toutes sortes qui présente un trou de plus d'un milliard et demi entre les capitaux fournis par l'épargne et ceux qui sont investis dans de nouvelles acquisitions, usines, machines, immeubles, etc., précise le directeur de la Banque nationale. Il est flagrant que, faute de mesures adéquates déjà partiellement en vigueur, notre pays ne pourrait davantage s'engager sur cette pente sans altérer sa monnaie, élément essentiel sur lequel M. Schwegler s'est prononcé avec netteté, regrettant amèrement que les avis autorisés de la Banque nationale ne soient souvent écoutés que d'une oreille.

Effectivement, la formule de l'autodiscipline des milieux économiques n'a pas donné le résultat attendu. L'accroissement, en 1962, de 100 000 unités de la main-d'œuvre étrangère, consacre l'échec des efforts déployés pour ramener l'expansion à une cadence normale. Les chiffres démontrent qu'on a poursuivi les investissements sans trop se soucier des conséquences. Cet accroissement des effectifs des ouvriers étrangers a pour effet de neutraliser les efforts et les bonnes volontés qui tendent à tempérer la cadence. Stopper cette immigration, ce serait automatiquement mettre fin aux investissements visant à augmenter sans cesse les capacités.

A ce propos, un phénomène inquiétant se produit : les Suisses quittent l'industrie, quittent le secteur de la production pour rejoindre celui des services. On quitte l'atelier pour travailler dans une banque, dans un commerce, pour vendre des voitures, pour devenir inspecteurs d'assurances, gendarmes, chauffeurs de camion ou représentants en aspirateurs à poussière. Ce sont les étrangers qui assurent la production alors que les Suisses s'occupent de la distribution. Problème bien complexe et situation dangereuse puisque les Suisses occupent des positions où ils favorisent la dépense, alors que les étrangers assurent les revenus utiles. En d'autres termes, les Suisses font tout pour accuser le déséquilibre de notre balance commerciale et ce sont les étrangers qui nous permettent d'exporter pour rétablir quelque peu l'équilibre. On est même en droit de se poser avec une certaine angoisse la question à savoir ce qu'il arriverait si, pour une raison ou pour une autre, la main-d'œuvre étrangère allait à nous faire défaut.

Cette angoisse se traduit bien dans les paroles du conseiller fédéral Schaffner lorsqu'il s'écrie : « Si difficiles que puissent être les pourparlers d'association économique avec le monde qui entoure la Suisse et est en train de s'organiser en unité économique marquée par la CEE, ce ne sont pas les problèmes venus de l'extérieur qui suscitent notre inquiétude, mais les difficultés créées par nous-mêmes à l'intérieur du pays, difficultés dont il faut espérer que nous pourrons devenir maîtres, pour préparer efficacement nos conversations en vue d'une association économique ».

La conclusion s'impose, proclame le chef des finances fédérales, d'une surveillance coordonnée de la surchauffe économique génératrice de la déplorable spirale des prix et des salaires : canalisation de l'afflux des travailleurs étrangers, renonciation des chefs d'entreprises à accroître les effectifs de leur personnel, renonciation de la classe ouvrière à revendiquer de nouvelles réductions de l'horaire de travail.

Et le conseiller fédéral Schaffner de résumer en une seule phrase notre position face au problème de l'intégration européenne : « Notre capacité de négocier est fonction de notre capacité de concurrence, et notre liberté ainsi que notre indépendance sont fonction de notre discipline intérieure ».

Nous avons intentionnellement délaissé dans cette chronique le spectacle des chiffres pour nous en tenir à des considérations d'ordre général. Disons simplement, en conclusion à ce chapitre, qu'au cours des trois premiers trimestres de l'année 1962, le déficit commercial a été presque aussi élevé (2,8 milliards) qu'au cours de l'ensemble de l'année 1961 (seulement une trentaine de millions de plus). De ce fait, il faut s'attendre à le voir monter à quelque 3,5 milliards pour l'année 1962. Et bien sûr que l'indice suisse des prix à la consommation ne manque pas de continuer sa progression constante passant à 197,0 points à fin novembre, de 191,0 qu'il était une année auparavant, marquant ainsi une augmentation de 3,1 %.

Marché de l'argent et des capitaux

Notre marché monétaire et financier reste nettement affecté par l'énorme afflux d'argent en provenance de l'étranger et la liquidité s'est maintenue. Au début de la troisième décade d'octobre et du fait de l'aggravation de la crise cubaine, d'importants capitaux étrangers sont de nouveau venus se réfugier en Suisse. La Banque nationale a toutefois pris des dispositions propres à éviter une trop grande liquidité du marché et qui expliquent, dans une large mesure, que nos réserves monétaires ne se soient pas accrues dans les mêmes proportions que l'afflux de dollars et qu'elles aient seulement marqué une légère progression.

On sait donc que la liquidité de nos marchés financiers dépend, en grande partie, de la mesure dans laquelle les capitaux étrangers continueront d'affluer ou de refluer. On sait aussi qu'en 1962 encore, les entrées de capitaux ont été supérieures aux sorties. Cependant, l'afflux de fonds étrangers n'a pas atteint les proportions de l'année précédente. En même temps, le déficit de notre balance des revenus s'est accru. Aussi, n'est-ce pas étonnant de constater une légère tendance au resserrement du marché de l'argent. Et l'expérience prouve que toute période de calme sur le plan politique international — nous voulons souhaiter que cette accalmie persiste — et sur le plan monétaire entraîne un ralentissement de l'afflux de capitaux étrangers.

Ces phénomènes apparaissent nettement dans les bilans des grandes banques et des banques cantonales dont les dépôts ont augmenté beaucoup moins, au cours des trois premiers trimestres de 1962 que dans la même période de 1961. En revanche, l'augmentation des prêts et crédits s'est plutôt accélérée, malgré la limitation des crédits. On en conclut que la formation de capitaux d'épargne ne s'accroît pas parallèlement à l'expansion économique. Voilà le symptôme de léger resserrement du marché de l'argent et des capitaux. Et pourtant, l'intense activité dans le domaine de la construction et des travaux publics continuera d'absorber des capitaux considérables. Mais la grande inconnue, c'est l'évolution des mouvements internationaux des capitaux. Si l'afflux net de capitaux en Suisse prenait fin et, à plus forte raison, s'il y avait de nouveau l'exportation nette de capitaux — ce qui ne serait nullement anormal — le marché des capitaux risquerait de se resserrer fortement, même en cas de ralentissement de l'expansion économique.

L'activité économique restant trop forte, la hausse des prix et des salaires continuant de mettre en péril l'équilibre de notre économie, la stabilité de notre monnaie et notre capacité de concurrence sur les marchés étrangers, le Conseil fédéral et la Banque nationale ont convenu de poursuivre et d'intensifier les efforts en vue de refréner l'emballement de la conjoncture. Le frein au crédit sera plus serré encore en 1963. Il devra jouer de façon plus efficace qu'en 1962, de manière que les effets en soient plus sensibles que ceux de la convention du printemps dernier.

La légère tendance au resserrement des capitaux s'est répercutée sur l'évolution des taux d'intérêt. Le rendement des emprunts de la Confédération, qui avait fléchi à 3,10 % en septembre, est remonté à 3,14 % à mi-décembre. La tendance à la hausse s'est maintenue aussi pour les bons de caisse, puisque les banques locales et les caisses d'épargne ont traité le plus souvent à 3 3/4 % pour des échéances de 5 ans ou plus. Fait significatif, la plus importante banque cantonale, celle de Zurich, applique le taux d'épargne de 3 % depuis ce premier janvier. Inévitablement, si ce mouvement devait s'accentuer, il entraînerait la hausse parallèle des taux des prêts et crédits. Les fortes craintes de la hausse du taux hypothécaire sont donc justifiées et il a fallu les assurances données par la Banque nationale et le Conseil fédéral pour rassurer l'opinion. Le conseiller fédéral Bonvin, chef du département des finances, a déclaré, à l'ouverture de la dernière session des Chambres fédérales, que les mesures étaient prises pour que les banques cantonales et les établissements spécialisés dans les prêts hypothécaires ne procèdent à aucune hausse du taux hypothécaire. Nous voilà donc renseignés, du moins pour ce premier semestre 1963.

Néanmoins, de nombreuses banques appliquent le 4 % déjà pour les crédits de constructions. Des banques privées consolident également les nouveaux prêts hypothécaires à 4 %, tout en maintenant le 3 3/4 % pour les anciennes affaires.

Pour nos Caisses Raiffeisen

Le début de l'an est l'époque où les organes dirigeants des Caisses se réunissent pour examiner et contrôler les comptes de l'exercice que le caissier vient de boucler. Sur la base des résultats enregistrés, spécialement du bénéfice réalisé, ils doivent établir sans retard le budget de l'exercice qui s'ouvre et adapter rationnellement les conditions d'intérêt aussi bien à la situation du marché de l'argent qu'aux exigences du bilan. Mensuellement, « Le Messager Raiffeisen » les a orientés et la présente chronique doit compléter leur information.

Aux termes des statuts, l'échelle des taux doit être fixée en séance commune des deux Conseils et verbalisée avec précision. On s'appliquera, à cette occasion, à faire bénéficier de conditions favorables aussi bien les déposants assidus que les débiteurs ponctuels, cela dans la marge des possibilités effectives résultant de la structure et de l'importance du bilan. En tout état de cause, on maintiendra une marge suffisante de gain pour couvrir les frais généraux (salaire, impôts, etc.) et pour assurer un bénéfice normal en vue du renforcement rationnel indispensable des réserves, conformément aux prescriptions de la loi et à l'application d'une saine politique bancaire. Nous rappelons notre consigne : la marge de gain doit être d'au moins 1 % entre les taux de base des deux secteurs, le passif et l'actif, soit entre le taux de l'épargne et celui des hypothèques de premier rang, seules pouvant se contenter d'une marge de 3/4 % les fortes et anciennes Caisses solidement établies.

Une constatation s'impose ici : les bilans des Caisses Raiffeisen marquent un accroissement extraordinaire depuis quelques années (200 millions de francs en 1961). Cette situation implique la formation correspondante de fonds propres. On se préoccupera donc de manière soucieuse d'assurer une alimentation appropriée des réserves.

Sur la base des commentaires ci-haut énoncés, nous conseillons de maintenir inchangées les conditions d'intérêt actuellement en vigueur. On bonifiera le 2 3/4 % en épargne. Le 3 % ne s'appliquera que là où la banque cantonale bonifierait également ce taux, ou bien là où la concurrence locale l'obligerait. Pour les obligations, on s'en tiendra autant que possible au 3 1/4 % à 3 ans et au 3 1/2 % à 5 ans de terme. On ne passera éventuellement au 3 1/2 % respectivement au 3 3/4 % que pour les conversions, ne bonifiant ces taux pour l'argent frais que là où la concurrence régionale se fait sentir et que si la Caisse est à court de disponibilités.

Dans le secteur des débiteurs, on conservera, sans changement, le 3 3/4 % pour les hypothèques de premier choix et pour les avances aux communes. On pourrait exiger le 4 % pour les crédits de construction jusqu'à la consolidation du prêt.

Nous résumons ainsi l'échelle des taux à fixer pour 1963 :

Créanciers :

Obligations à 3 ans de terme :	3 1/4 %
Obligations à 5 ans de terme :	3 1/2 %
Epargne :	2 3/4 %
Dépôts en compte courant à vue :	1-1 1/2 %

Débiteurs :

Hypothèques de premier rang :	3 3/4 %
Hypothèques de rang postérieur avec garantie complémentaire :	4 %
Avances sur nantissement :	4 %
Avances contre cautionnement :	4 1/4 %
Engagement de bétail :	4 1/2 %
Avances aux communes :	3 3/4 %

Pour les crédits en compte courant, il est d'usage d'appliquer les mêmes taux, selon la garantie, mais soit d'y ajouter une modeste commission de 1 ‰ par semestre sur le doit, soit de les majorer de 1/4 %.

Fx

Extrait des délibérations de la séance du Conseil d'administration de l'Union suisse du 29 novembre 1962

Les membres du Conseil d'administration de l'Union suisse se sont réunis, fin novembre 1962, en séance ordinaire d'automne, à Fribourg, sous la présidence de M. Gall Eugster. Les délibérations ont porté sur les objets suivants :

1. Des crédits sont accordés aux Caisses affiliées pour une somme globale de 2,5 millions de francs.

2. Le directeur A. Edelmann rapporte sur l'activité de l'Office de revision et sur la situation actuelle des revisions.

3. Le directeur Schwager rend compte de l'activité de la Caisse centrale pendant les mois de septembre à novembre. Une partie de son exposé est consacré à l'évolution du bilan de la Caisse centrale.

4. Les comptes annuels du service de l'Economat sont présentés par le directeur A. Edelmann. Il fait remarquer qu'en ce secteur également, le mouvement et la somme du bilan sont en constante augmentation.

5. La question de l'augmentation du capital social de l'Union est discutée à fond.

6. Les membres du Conseil d'administration prennent acte d'un rapport du directeur A. Edelmann sur les démarches faites jusqu'ici auprès de la Commission fédérale des banques au sujet de l'importante question des fonds propres des Caisses affiliées.

7. La mécanisation de la comptabilité selon le système Ruf ayant déjà été introduite voici quelques années, le nouveau système Olivetti, qui a été pratiquement mis à l'épreuve pour nos Caisses Raiffeisen, est également autorisé.

Les crédits d'investissements dans l'agriculture et l'aide aux exploitations paysannes

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les crédits d'investissements dans l'agriculture trouve enfin son application dans l'ordonnance d'exécution du 26 octobre fixant l'entrée en vigueur de la loi au 1er novembre 1962. C'est dire d'emblée que, pour l'année 1963, 40 millions de francs sont à disposition des exploitations agricoles suisses pour leur permettre d'améliorer les conditions de production. Ce montant constitue la première tranche d'un crédit qui s'élèvera à 250 millions pour une première période de six ans. Il convient cependant de préciser que ces sommes ne seront pas placées à fonds perdu, ni distribuées en subventions par la Confédération, mais seulement prêtées à des conditions particulièrement favorables, et qu'elles seront remboursées.

La loi fédérale donne compétence aux cantons de s'organiser pour l'exécution des mesures prévues. Les cantons peuvent choisir entre un service de l'administration et un service qui en est juridiquement indépendant.

Nous traçons les grandes lignes de la loi en tirant quelques extraits du message du Conseil d'Etat fribourgeois au Grand Conseil de ce canton en vue de la fixation des directives cantonales pour l'application de cette loi fédérale.

But de l'action décidée par la Confédération

L'un des buts principaux de la politique en Suisse consiste à assurer l'approvisionnement du pays en denrées alimentaires indigènes. En tout temps, l'agriculture doit être en mesure d'augmenter sa production, dans le cas où les importations seraient entravées. Cette forme de la défense nationale est tout aussi importante que la protection militaire. Elle suppose toutefois une agriculture bien outillée et hautement productive.

D'autre part, la Constitution fédérale prescrit de conserver une forte population paysanne et d'assurer la productivité de l'agriculture. A cet effet, la politique agraire de la Confédération vise à conserver, en aussi grand nombre que possible, des exploitations productives du type familial, qui soient aptes à soutenir la concurrence étrangère, et dont les agriculteurs tirent un revenu équitable.

Pour maintenir une agriculture en état d'accroître suffisamment sa production en période troublée et pour assurer aux paysans une juste rémunération de leur travail, il est dans l'intérêt de toutes les classes du peuple, des agriculteurs en particulier, que la production se fasse dans des conditions aussi avantageuses que possible. En prévision de l'unification économique de l'Europe, tous les efforts doivent aussi tendre à rendre les produits agricoles suisses capables de concurrencer ceux de l'étranger. Il s'ensuit la nécessité de régler la production sur les conditions naturelles, mais aussi de rechercher l'augmentation de la productivité.

Il y a en principe deux moyens d'y parvenir. L'un consiste à accroître les rendements, l'autre à abaisser les coûts. Le premier est plus facile à appliquer, mais il suppose l'existence de débouchés suffisants. Or, cela n'est possible que dans certains secteurs où l'offre ne satisfait pas encore toute la demande. Partout ailleurs, il convient davantage de s'appliquer à réduire les frais. Parmi les moyens disponibles pour atteindre ce but, il y a lieu de signaler les améliorations de structure au sens le plus large du terme. Voilà pourquoi, les mesures prises par la Confédération sont essentiellement destinées à améliorer les conditions de production et d'exploitation en vue de rationaliser l'agriculture. Lors de l'application de ces mesures, il sera spécialement tenu compte des conditions d'existence particulièrement difficiles, avant tout dans les régions de montagne.

Les réformes de structure exigent des investissements accrus

Pour améliorer les conditions d'exploitation et de production, il faut avant tout des moyens financiers considérables. Si les efforts des agriculteurs en vue de rationaliser leur production ont abouti, ces 20 ou 25 dernières années, à une augmentation de la productivité du travail d'environ trois pour cent par an, c'est uniquement grâce à des investissements accrus. Les estimations du secrétariat des paysans suisses donnent les chiffres suivants concernant les investissements et l'endettement de l'agriculture suisse :

en millions de francs

	1939	*1947*	*1953*
Total des capitaux investis	10.900	11.800	13.700
dont capital étranger aux exploitations	5250	5600	7300
capital fourni par les exploitations (fortune nette)	5650	6200	6400

Depuis les années « quarante », l'endettement s'est aggravé à raison de 170-190 francs par hectare et par année. Dès 1955 environ, la fortune nette a aussi augmenté, mais beaucoup plus faiblement que les capitaux étrangers. On peut donc en conclure que les investissements qui ne cessent de croître ont été principalement financés par des fonds étrangers ces dix ou douze dernières années.

L'agriculture n'étant pas en mesure d'accomplir désormais les tâches qui l'attendent par ses propres moyens, elle doit pouvoir compter sur une aide financière.

Cette nécessité est à l'origine de la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les crédits d'investissements dans l'agriculture et l'aide aux exploitations paysannes.

Les mesures prévues par la loi

Crédits d'investissements

Cette loi prévoit d'accorder des facilités de crédits aux agriculteurs, afin de les aider à adapter leur appareil de production aux exigences de notre époque. Elle doit stimuler l'entreprise de vastes réformes de structure.

Les crédits d'investissements mis à la disposition du canton par la Confédération seront accordés aux conditions générales suivantes :

— lorsque les prestations allouées en vertu d'autres actes législatifs ne suffisent pas dans un cas particulier ;
— le requérant doit avoir engagé ses propres ressources et son crédit autant qu'on peut raisonnablement l'attendre de lui. C'est surtout la valeur de rendement des exploitations qu'il faudra considérer ici. Cependant, les conditions de revenu du requérant et ses possibilités d'épargne seront, en fin de compte, déterminantes ;
— la nouvelle charge qui grèvera le domaine doit être supportable pour l'intéressé,

compte tenu des besoins de l'exploitation et de ceux de la famille ;
— les exploitations doivent avoir été ou être acquises à des conditions supportables ;
— les travaux envisagés ne doivent pas compromettre l'exécution d'un plan d'ensemble. Cette disposition empêchera de prendre des mesures isolées ne tenant aucunement compte d'une amélioration intégrale jugée nécessaire.

La loi fédérale prévoit que les crédits d'investissements peuvent être octroyés sous la forme de cautionnements. En outre, les bénéficiaires de l'aide peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Si tel est le cas, ces dernières devront satisfaire aux conditions particulières ci-après :
— l'entreprise du requérant doit pour le moins à longue échéance, assurer à lui-même et à sa famille une existence suffisante ;
— il doit être garanti que l'exploitation sera rationnellement gérée.

Les crédits d'investissements cautionnés ou accordés seront amortis dans un délai :

de 25 ans s'il s'agit
— de l'acquisition de terres ;
— d'aménagements forestiers en montagne ;
— d'améliorations foncières, de la construction ou de la rénovation de bâtiments ruraux et de l'exécution de mesures spéciales en montagne ;
— de l'élimination des eaux usées ;
— d'installations communautaires ;

de 5 à 12 ans s'il s'agit
— de l'acquisition de cheptel mort ;

de 3 à 6 ans s'il s'agit
— d'acquisition de cheptel vif. Dans le cas d'achat de troupeaux entiers, le délai sera porté au besoin à dix ans ;

d'un à 3 ans s'il s'agit
— d'acquisition de matières auxiliaires à l'agriculture à effet durable (fumure de base).

Aide aux exploitations paysannes

Dans son titre deuxième, la loi fédérale assure la continuité de l'œuvre de secours en faveur des paysans dans la gêne. Cette aide est réservée aux personnes physiques. Elle peut être complémentaire aux crédits d'investissements. Dans certains cas, des prestations à fonds perdu pourront être octroyées.

La différence essentielle entre les deux formes d'aide réside dans le fait que les crédits d'investissements sont considérés comme une aide productive, tandis que les prêts octroyés en vertu du chapitre deuxième de la loi fédérale serviront avant tout à secourir les agriculteurs aux prises avec des embarras financiers, dont on ne pourrait les rendre responsables.

L'aide aux exploitations paysannes est liée à une prestation du canton, laquelle s'élève à 30 pour cent. Les fonds mis à disposition de la Commission de secours des paysans obérés doivent être utilisés dans ce but.

Les assurances sociales suisses

Extrait de la conférence du conseiller fédéral Tschudi à la Société d'économie publique du canton de Berne. (Suite des numéros d'octobre et de novembre.)

L'assurance-accidents

La sœur jumelle de l'assurance-maladie est l'assurance-accidents. Cette assurance repose sur une base beaucoup plus stable, et suscite moins de problèmes litigieux. Une des différences essentielles entre l'assurance maladie et l'assurance-accidents a trait au champ d'application. Alors que l'assurance-maladie est accessible à tous, l'assurance-accidents est une pure assurance de salariés. En outre, seules les entreprises dans lesquelles les risques d'accidents sont grands sont assujetties à l'assurance. Sur 2,15 millions de salariés, il y en avait, à fin 1960, approximativement 1,35 million, soit 60 à 65 %, qui étaient assurés par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents. Une partie importante des quelque 800 000 salariés restants sont assurés auprès des compagnies d'assurance privées, mais, en général, l'assurance ne s'étend qu'aux accidents professionnels. La loi sur l'agriculture a mis les travailleurs agricoles au bénéfice d'une assurance-accidents obligatoire qui ne leur garantit, cependant, que des prestations fort inférieures à celles de la Caisse nationale. Cette assurance n'est pas appliquée par un organisme d'Etat, mais les agriculteurs doivent assurer leur personnel contre les accidents professionnels auprès d'une compagnie d'assurance privée. Les cantons du Tessin et de Genève ont rendu l'assurance-accidents obligatoire pour tous les salariés non assujettis en vertu de l'un des deux régimes fédéraux. Enfin, qu'ils y soient contraints par des conventions collectives de travail ou qu'ils le fassent volontairement, de nombreux employeurs assurent leur personnel contre les accidents, collectivement ou individuellement, et pour des prestations diverses.

Notre assurance-accidents peut soutenir la comparaison avec celle des autres pays. Les travailleurs étrangers y sont assujettis comme les Suisses. En général, les conventions internationales suppriment la réduction des prestations prévues par la loi pour les étrangers dans l'assurance des accidents non professionnels. Notre assurance est une assurance pour salariés comme les assurances étrangères. Il est vrai cependant que son champ d'application est plus restreint que celui des dites assurances. Ce problème est l'objet de discussions depuis une époque antérieure à celle à laquelle on a commencé à occuper des travailleurs étrangers. Dans l'avant-projet de loi sur le travail de 1950, il était prévu d'assurer auprès de compagnies d'assurance privées, contre les accidents professionnels et non professionnels, les salariés non soumis à l'assurance auprès de la Caisse nationale. Cette disposition a recueilli peu d'adhésions dans la procédure de préavis. Aussi, le projet de loi actuellement pendant devant le Parlement ne contient-il aucune disposition sur l'assurance. Il existe deux possibilités d'étendre le champ d'application de l'assurance-accidents obligatoire : d'une part, on peut prévoir l'assujettissement à la Caisse nationale ; d'autre part, on peut contraindre les personnes entrant en considération à s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance privée. Il devrait être possible sans difficultés spéciales d'étendre le champ d'application de la loi sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents de façon que tous les salariés exposés à des risques graves d'accidents professionnels soient assurés. En allant au-delà, on donnera lieu à des discussions relatives non seulement au choix de l'assureur, mais aussi à la nécessité même d'une réglementation.

Actuellement, on discute de plus en plus le problème de l'adaptation des rentes en cours à l'augmentation du coût de la vie et à l'évolution générale des revenus ; cette question fait également toujours plus fréquemment l'objet d'interventions parlementaires. La loi sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents fonde l'assurance-accidents obligatoire sur le système de la capitalisation. Selon ce système, les cotisations d'une année doivent couvrir toutes les prestations d'assurance dues pour les dommages survenus cette année-là (y compris donc la valeur actuelle de tous les montants qui seront versés ultérieurement aux nouveaux rentiers). Sont, dès lors, applicables aux prestations les dispositions qui étaient en vigueur lorsque l'accident s'est produit. Une fois reconnu le droit à une rente, celle-ci ne s'adapte plus au renchérissement ou à l'accroissement du revenu national. Cependant, les Chambres fédérales ont décidé l'octroi d'allocations de renchérissement qui de-

vraient compenser au moins les augmentations de prix survenues depuis 1939. On comprend que cette solution ne satisfasse pas les rentiers qui ne disposent pas d'un revenu du travail ou dont le revenu est modeste. Au cours de ces dernières années, les salariés ont bénéficié d'augmentations réelles de salaire ; le niveau de vie général s'est élevé de façon réjouissante. Les rentiers de la Caisse nationale désireraient participer, eux aussi, à cette évolution et ne pas en rester au bas niveau de vie d'avant-guerre. La Caisse nationale devra examiner la possibilité de répondre à ce vœu, bien qu'il pose des questions de financement difficiles à résoudre dans une assurance fondée sur le principe de la capitalisation.

Les allocations familiales

L'article constitutionnel sur la protection de la famille donne à la Confédération la compétence d'instituer des allocations pour enfants. Elle a fait usage de ce pouvoir en édictant une loi fixant le régime des allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de la montagne. Cette loi est actuellement soumise à une revision dont le but principal est d'étendre aux petits paysans de la plaine le bénéfice des allocations. Les allocations pour enfants ne sont versées actuellement qu'aux familles habitant en Suisse. Les travailleurs agricoles étrangers souhaitent qu'elles le soient aussi en faveur des enfants restés à l'étranger. On peut répondre à ce vœu soit en complétant les conventions bilatérales en matières d'assurances sociales, soit en modifiant la loi. En ce qui concerne l'agriculture, notre réglementation serait alors identique à celle de la CEE.

Vingt et une lois cantonales prévoient le versement d'allocations pour enfants aux salariés non agricoles. D'autres lois sont en préparation. Les solutions adoptées sont très différentes les unes des autres. Ainsi, l'allocation minimale mensuelle pour enfant varie entre 10 francs pour le troisième enfant et chaque enfant subséquent dans le canton de Saint-Gall, et 25 à 35 francs selon l'âge pour chaque enfant dans le canton de Genève. Une commission d'experts avait élaboré une loi fédérale sur les allocations pour enfants aux salariés qui aurait créé une certaine uniformité ; il y était prévu, d'autre part, que les caisses ayant des charges particulièrement lourdes recevraient des subsides fédéraux et cantonaux. Cette loi aurait permis de conclure des conventions intercantonales sur les allocations pour enfants. Une partie des cantons et des associations économiques se sont opposés à ce projet lors de la procédure de préavis. Ces adversaires d'une réglementation fédérale faisaient valoir que celle-ci était inutile parce que, d'ici peu, tous les cantons auraient légiféré en la matière. Quant aux partisans d'une loi fédérale, ils étaient très divisés, en particulier en ce qui concerne la compensation entre les caisses. Vu cette situation, le Conseil fédéral décida de renoncer pour l'instant à soumettre le projet de loi aux Chambres fédérales. Par conséquent, on continuera à ne pas avoir le texte législatif sur lequel se fonder pour conclure des conventions internationales en la matière. Si l'on veut que les salariés étrangers soient sur pied d'égalité avec les salariés suisses en ce qui concerne les allocations pour enfants, il faudra que les cantons prévoient cette égalité de traitement dans leurs lois. Cela est déjà le cas à Saint-Gall, au Valais et au Tessin ; les autres cantons ont l'intention de suivre cet exemple. Même si la voie est compliquée, il ne paraît pas exclu que le système en vigueur dans la CEE s'implante chez nous, tous les cantons édictant des lois sur les allocations pour enfants et prévoyant que ces allocations seront aussi versées à l'étranger. La seule question qui restera alors difficilement compréhensible pour les étrangers sera celle des importantes différences du montant des allocations de canton à canton.

Coup d'œil sur les banques helvétiques
Le chiffre d'affaires a dépassé le billion en 1961

Le 46e cahier de la section économique et statistique de la Banque nationale suisse à Zurich traite des banques suisses en 1961. La publication contient une enquête des bilans des 449 banques et caisses d'épargne et des deux associations de caisse de prêts, soumises à la loi sur les banques, avec les 1091 caisses et 39 sociétés financières affiliées. La statistique donne un tableau d'ensemble du développement des banques de notre pays, qui est marqué en 1961 une nouvelle fois par une augmentation des sommes de bilan et des bénéfices. La statistique comprend 28 banques cantonales, les 5 grandes banques, 168 banques locales (92 banques de crédit foncier et 76 autres), 115 caisses d'épargne, les 1091 caisses de crédit ainsi que 133 banques comprises sous le titre « divers ».

Les sommes de bilan ont augmenté en 1961 de 8,3 milliards de francs au total, ou de 14,8 %, ce qui représente un record par rapport à l'année précédente avec 6,2 milliards. Les banques cantonales viennent en tête avec 22 milliards, ou 34,2 %, suivies de près par les cinq grandes banques avec 32,9 %. La répartition des banques d'après la somme totale du bilan, forme un groupe de tête avec plus d'un milliard (12 banques). Ces 12 instituts, qui représentent le 0,8 % de toutes les banques examinées, présentent le 52,6 % de l'ensemble de la somme de bilan.

D'après les formes juridiques, 1193 instituts sont des sociétés coopératives (14,8 % de la somme de bilan), 271 sociétés anonymes (54,6 % de cette somme), 24 institutions d'Etat et 44 institutions communales.

L'augmentation de la somme de bilan en 1961, de 8,3 milliards de francs, provenait en premier lieu d'une augmentation des fonds étrangers de 7,6 milliards. Depuis 1945, les fonds étrangers ont triplé.

Les principaux composants des fonds étrangers sont des dépôts en caisse d'épargne (16,5 milliards, 28,3 %), les comptes de chèques et comptes créanciers à vue (13,9 milliards, 23,8 %) et les obligations et bons de caisse (9,1 milliards, 15,6 %). Comme l'année précédente, les dépôts en caisse d'épargne venaient, dans cette augmentation, en dernière place avec 9,7 %, alors qu'en tête de l'augmentation figurent les créances à terme avec 35,7 %.

Le chiffre d'affaires des banques a augmenté en 1961, de 138, 1 milliards de francs pour atteindre 1067 milliards, dépassant ainsi pour la première fois le niveau du billion. De même, le bénéfice brut a atteint un niveau record avec, pour la première fois, plus d'un milliard de francs (1,09 milliard), dont le 48,9 % pour les grandes banques. Le 71 % de ce bénéfice brut a été absorbé par les frais d'administration, impôts, taxes, pertes et amortissements, de sorte qu'il est resté un bénéfice net de 317 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 44,4 millions ou 16,3 % en l'espace d'une année. Ce bénéfice net n'a été réparti, selon une tendance analogue à celle de l'année dernière, que dans une proportion de 54 % aux actionnaires, associés ou public, alors que le 42 % était versé aux réserves. La répartition des bénéfices a englobé une somme de 170,8 millions de francs, les versements aux réserves un montant de 132,2 millions de francs.

L'épargne a-t-elle encore sa raison d'être ?

Autrefois, il allait de soi que l'on fît de l'épargne ; on mettait ses sous dans un bas de laine ou sous son matelas et on se réjouissait de voir grossir lentement cette réserve. La fondation des Caisses d'épargne encouragea grandement l'épargne, car au capital venait s'ajouter l'intérêt. Si l'on ne touchait pas à ce dernier, la somme s'arrondissait d'importance et avec les années, ce que l'on avait mis de côté pour ses vieux jours ou pour la maladie avait augmenté de façon appréciable sans rien y ajouter.

Qu'en est-il aujourd'hui ? D'aucuns prétendent que le sens de l'économie a totalement disparu. Il est vrai qu'il a été sérieusement ébranlé par divers événements. Les deux guerres mondiales nous ont rappelé que tout est passager dans ce monde, si bien que, pour beaucoup de nos contemporains, il s'agit avant tout de jouir le plus possible. Un second avertissement nous est venu par l'inflation, pour le renchérissement que nous connaissons aussi en Suisse. A quoi sert de faire des économies si l'argent perd sa valeur. Enfin, la continuelle élévation du standard de vie joue aussi un rôle. On veut vivre agréablement et profiter largement de tout ce qu'offre la vie moderne ; les salaires élevés et la haute conjoncture le permettent et poussent à toujours plus de dépenses ; la réclame, souvent démesurée, éveille sans cesse de nouveaux désirs. Même les assurances, par ailleurs si utiles, ont leur mauvais côté : celui qui se croit couvert, contre toutes sortes de risques n'a plus envie de mettre de l'argent de côté.

* * *

N'y a-t-il vraiment plus aucune raison de faire de l'épargne ? Malgré l'assurance-vieillesse, les pensions de retraite, etc., bien des gens ont besoin de posséder quelques économies s'ils ne veulent pas avoir recours à l'assistance ou à une aide complémentaire lorsqu'ils seront âgés. Les caisses maladies paient beaucoup, mais pas tout, surtout lorsqu'il s'agit d'une maladie de longue durée. Les parents doivent penser à la formation professionnelle de leurs enfants. Pour tous ces cas, il est bon d'avoir une réserve devant soi. Mais l'épargne est particulièrement importante pour les jeunes qui songent à fonder un foyer. Quelle joie pour un couple de fiancés de pouvoir acheter un trousseau et un mobilier avec ses propres économies et de commencer ainsi sans dette la vie à deux ! Et de quel poids pèsent souvent sur un jeune ménage les achats à tempérament qu'il a fallu faire pour s'installer ! Au début cela s'arrange assez bien, mais dès que les enfants arrivent, les dépenses augmentent, l'épouse doit cesser de gagner et les soucis entrent dans le logis.

Comment épargner ? sous forme de valeur monétaire ou de valeurs réelles (meubles, immeubles, objets de valeur, etc.) ? Ces derniers sont très à la mode actuellement, car on pense qu'avec le renchérissement progressif, ils gardent leur valeur intrinsèque. C'est juste, mais à quoi servent ces placements s'ils ne peuvent être réalisés au moment où l'on a besoin d'argent. A quoi sert une maison si nous ne sommes pas en mesure de l'administrer ? Ne nous laissons donc pas entraîner à des placements qui ne correspondent pas à notre situation.

* * *

Qu'en est-il en réalité de l'épargne en Suisse ? Tend-elle vraiment à disparaître, comme certains le prétendent ? La statistique nous révèle des faits réjouissants à savoir que les dépôts sous forme de carnets d'épargne augmentent chaque année. A quoi on peut encore ajouter les primes d'assurance qui représentent en un certain sens, aussi une épargne. Nous rencontrons évidemment souvent des jeunes que l'on aimerait encourager à faire des économies ! Mais, pour conclure, constatons que la volonté d'épargne existe encore dans notre peuple, ce qui est un signe de santé et de vitalité.

(A.S.F.)

Dans les Caisses Raiffeisen autrichiennes

Invité l'été dernier à participer au Congrès des Caisses autrichiennes à Lienz, le directeur de notre Union suisse a profité de l'occasion pour visiter quelques-unes des Caisses locales de ce pays. Faisant ressortir en moyenne un bilan de 8 à 10 millions de schillings, ce qui représente environ 1,5 million de francs suisses, elles possèdent toutes un bâtiment réservé à leur propre usage. Partout, leur système de comptabilité est mécanisé et la gérance est assurée par au moins deux personnes en fonction principale.

Il sied de préciser ici que toutes les Caisses visitées ont, comparativement à la somme de leur bilan, un chiffre d'affaires des plus élevés. Celui-ci varie entre 60 et 80 millions de schillings, soit entre 10 et 14 millions de francs suisses. Ce fait est dû principalement au système de virements spécialement en vogue dans ce pays.

Il faut savoir également que les Caisses autrichiennes peuvent se permettre des frais généraux beaucoup plus élevés que chez nous, étant donné qu'elles disposent d'une marge de gain nettement supérieure. Elles bonifient à leurs déposants des taux variant entre 3 1/2 et 4 1/2 %, selon le genre du dépôt effectué, et réclament en revanche de leurs débiteurs du 7 % au minimum, mais dans la règle jusqu'à du 9 % d'intérêt. Quelques Caisses matériellement bien « assises » appliquent à leurs débiteurs un taux privilégié de 6 1/2 %. La marge de gain va ainsi de 3 jusqu'à 4 1/2 %, alors que, chez nous, elle est normalement de 1 %, quelquefois seulement de 3/4 %. Un certain nombre de nos Caisses, parmi les plus anciennes et les plus fortes, ne disposent même, entre les intérêts passifs et les intérêts actifs, que d'une marge de gain excédant à peine le 1/2 %. Il va sans dire que de tels avantages ne peuvent être offerts par nos Caisses que grâce à une administration particulièrement économe. La clientèle de la Caisse Raiffeisen est certainement mieux servie par des taux avantageux que par une administration mécanisée au plus haut degré. La mission primordiale de nos institutions coopératives consiste bien à rendre service. Evidemment, comparaison n'est pas raison ; il faut tenir compte de la situation et des conditions économiques qui existent en Autriche. Elles sont bien différentes des nôtres.

Dans une coopérative agricole visitée, où l'on pouvait manifestement marquer son admiration pour la gérance irréprochable, les débiteurs n'accusant que de bien modestes arriérés, l'administrateur précisa que celui qui ne réglait pas ses factures de marchandises dans le délai d'un mois se voyait obligé de payer un intérêt de 9 %. C'est d'ailleurs aussi le taux que la coopérative doit payer, si elle ne peut éviter de faire appel au crédit bancaire.

COIN DE LA PRATIQUE

Prudence dans l'engagement de bétail

Au mois de décembre 1959, une Caisse Raiffeisen a accordé un prêt de fr. 8000.— à un paysan contre inscription de l'engagement de 5 vaches et de 4 génisses. Six mois, après, quelques-unes de ces pièces de bétail ont été remplacées par d'autres. Les mutations ont été également inscrites au registre.

Alors que le débiteur était en retard dans le payement des intérêts et des amortissements, la Caisse le mit en demeure et finalement procéda à la poursuite. Au lieu de demander directement la poursuite en réalisation de gage, la Caisse introduisit la poursuite ordinaire par voie de saisie, quoiqu'elle fût détentrice d'un gage.

Il faut bien préciser que, dans cette circonstance, ce n'est pas la poursuite par voie de saisie qui doit être introduite ; c'est un non-sens que d'exiger la saisie d'un objet déjà mis en gage. L'office des poursuites compétent, qui est en même temps l'office chargé de la tenue du registre pour l'engagement du bétail, établit un procès-verbal de saisie avec l'annotation suivante : Ce procès-verbal tient lieu d'acte de défaut de biens provisoire selon l'art. 115, al. 2, L.P., parce que ces animaux ont déjà été saisis lors d'une saisie antérieure. Selon l'art. 27 de l'ordonnance sur l'engagement du bétail, le préposé aux poursuites constate d'office, dans les cas de saisie, s'il existe un engagement de bétail. Il est clair qu'en l'espèce le préposé n'a pas procédé conformément à la loi puisque l'engagement des animaux lui a échappé. Nous prions donc les caissiers et les dirigeants des Caisses de prendre ce fait en considération dès qu'ils apprennent qu'un débiteur ayant engagé son bétail en faveur de la Caisse est poursuivi.

A ce sujet, nous tenons encore à attirer l'attention des administrateurs sur une autre prescription de l'ordonnance mentionnée. Selon l'art. 13, l'office du lieu de stationnement ordinaire notifie, au mois de novembre de chaque année, aux créanciers gagistes dont le droit de gage a été inscrit au cours de l'avant-dernière année civile, que l'inscription sera radiée le 31 décembre prochain, si son renouvellement n'est pas requis jusqu'à cette date.

La durée de l'inscription au registre est donc au maximum de 3 ans et au minimum de 2 ans. Pour garder ses effets, le droit de gage doit être renouvelé sous forme d'une nouvelle inscription au registre. Exemple : le 5 janvier 1960, un droit de gage a été inscrit. Au mois de novembre 1962, le créancier devrait recevoir la notification concernant le renouvellement et la prolongation du droit de gage. Pourvu que le créancier le requière, ce renouvellement sera valable à partir du 1er janvier 1963. Il en est de même pour le droit de gage inscrit au registre à la fin décembre 1960. L'office est tenu de notifier au créancier, également au mois de novembre 1962, que l'inscription sera radiée le 31 décembre 1962, si son renouvellement n'est pas requis jusqu'à cette date.

Quoique, à notre avis, il y ait obligation absolue pour l'office, de procéder à cette notification, il est indispensable que la Caisse elle-même veille au délai des deux ans et requière, si nécessaire, le renouvellement de l'inscription sans en avoir été avertie par l'office. Autrement, il y aurait danger que l'engagement du bétail soit radié. Dans ce cas, il ne resterait plus au créancier que la possibilité d'intenter un procès en dommages et intérêts, pour perte causée par le teneur du registre dans l'exercice de sa fonction. *G.*, dr en droit.

* * *

Privilège en faveur de l'épargne en cas de faillite

D'après l'art. 15, al. 2, de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, les dépôts d'épargne jouissent, pour chaque déposant et jusqu'à concurrence de 5000 francs, du privilège de la 3e classe en cas de faillite, c'est-à-dire que seront d'abord satisfaits les détenteurs de livrets d'épargne, chacun pour un montant maximal de 5000 francs pris sur son avoir, lorsqu'un institut financier tombe en faillite, et cela avant que soient satisfaits même partiellement les autres créanciers d'obligations, d'avoir en compte courant ou sur livrets de dépôts.

Cette protection spéciale des déposants d'épargne a déjà été fixée par la loi sur les banques à fr. 5000.— dès son entrée en vigueur. En décembre 1958, le conseiller national Rosset (Neuchâtel) avec 63 cosignataires, avait déposé une motion demandant la revision de la loi sur les banques dans le but d'élever ce privilège de 5000 à 10 000 francs.

Sur réquisition de l'administration fédérale des finances l'Association suisse des banquiers a pris position en s'opposant à cette proposition pour le motif qu'après examen, il s'avère qu'il n'est ni nécessaire ni désirable d'élever le montant de ce privilège. Il est bien vrai que le franc suisse a perdu de sa valeur depuis la publication de la loi sur les banques en 1934. La motion avait invoqué cet argument. Mais d'après les communications de la division des statistiques de la banque nationale pour 1960, il s'avère que 86 % des livrets d'épargne n'atteignent pas fr. 5000.—. Si l'on ne tient pas compte des livrets d'épargne jouissant déjà d'une garantie de l'Etat, c'est-à-dire de ceux délivrés par des banques cantonales, livrets qui ne sont pas touchés par le privilège de la loi, il ne reste, d'après l'estimation de la Banque Nationale, que 4 % de tous les livrets d'épargne à être d'un montant entre fr. 5000.— et 10 000.—. Ainsi la révision demandée serait pratiquement d'effet presque nul.

D'ailleurs les épargnants auprès des Caisses Raiffeisen n'ont pas de motif pour demander l'élévation du privilège. Tout d'abord, les livrets de moins de fr. 5000.— auprès des Caisses Raiffeisen font le 87 %. Ensuite, les épargnants auprès de nos Caisses jouissent de la garantie toute spéciale que représente la responsabilité solidaire illimitée des sociétaires, garantie qui a bien plus de valeur qu'un privilège partiel en cas de faillite, privilège qui peut même être sans valeur s'il n'y a pas assez d'actifs pour contenter les prétentions. Les Caisses Raiffeisen sont les plus sûrs administrateurs de la fortune dans nos campagnes, en raison de la responsabilité illimitée de leurs membres et de leur consciencieuse et compétente administration, en raison encore du fait que les placements effectués dans la commune même peuvent être aisément et étroitement surveillés.

Aussi, le chef incontesté des paysans suisses, le professeur E. Laur, pouvait-il déclarer au Congrès Raiffeisen suisse d'Interlaken, en 1949 :

« Il faut savoir que nos Caisses Raiffeisen reposent sur des fondements d'airain. Si l'on consulte l'histoire des banques au cours des années de guerre et de crise avec celle de notre mouvement, la preuve est faite ainsi de l'excellence des organisations raiffeisenistes. Aucun placement d'argent ne présente plus de sécurité et n'incite autant à la confiance que celui qui est fait à la Caisse Raiffeisen. »

In Memoriam

† L'abbé Léon QUENET

curé retraité à Cœuve (Jura)
président du Conseil de surveillance

Notre Caisse de crédit mutuel vient de perdre son président du Comité de surveillance, en la personne de M. l'abbé Léon Quenet, ancien curé, décédé dans sa 89e année.

Il fut l'instigateur de la fondation de notre Caisse locale en 1924. Nommé président du Conseil de surveillance, il remplit cette fonction jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant près de 39 ans. Il s'intéressait à la marche de notre institution qu'il avait à cœur.

Il fut également pendant quelques années membre du Comité de la Fédération jurassienne des Caisses Raiffeisen qui venait d'être fondée.

A côté de son ministère, il s'occupa dans la paroisse de différents travaux de restauration et d'embellissement, principalement de l'église qu'il voulut toujours rendre digne. C'est près de cette église qu'il aimait qu'il a désiré dormir de son dernier sommeil.

Dans ses rencontres avec ses paroissiens, il avait toujours le mot pour chacun, s'intéressant des préoccupations des ouvriers comme des paysans.

L'abbé Quenet était une personnalité marquante faisant partie de différentes associations ; sa mémoire restera parmi ceux qui l'ont connu.

Qu'il repose dans la paix du Seigneur.

* * *

† Edgar SAUSER

président du Conseil de surveillance
La Brévine (Neuchâtel).

Le 12 décembre s'est éteint paisiblement, à l'âge de 87 ans, notre collègue et ami raiffeiseniste Edgar Sauser.

Membre fondateur en 1939, il assuma dès le début, avec compétence la présidence du Conseil de surveillance, où ses connaissances et son expérience contribuèrent au développement de notre caisse.

Collaborateur serviable, assidu aux séances, nous perdons en lui un ami dévoué. Nous en gardons un souvenir de grande reconnaissance.

Que sa famille veuille accepter nos condoléances sincères et toute notre sympathie.

* * *

Echallens (Vaud)

En cette fin d'année où la joie de *Noël* devrait être le partage de tous, n'est-il pas bon de rappeler à notre souvenir ceux qui ont rejoint la Patrie Céleste durant 1962 :

Gustave *Devolz*, ancien vice-président du comité de direction,
Marie-Rose *Gottofrey*,
Pius *Wallimann*, ancien membre du comité de direction,
Charles *Gottofrey*, ancien membre du comité de direction,
Henri *Limat*,
Gustave *Favre*.

De tous, nous gardons le meilleur souvenir, et à ceux qui restent, épouses, enfants et proches, nous leur réitérons notre respectueuse sympathie. *RAz*

A nos collaborateurs

L'époque des assemblées générales ordinaires et des manifestations jubilaires approche. Selon la tradition, nous réserverons, dans le *Messager Raiffeisen*, toute la place utile à la publication des reportages qui nous parviendront de ces manifestations de la vie coopérative au village. A la proclamation des résultats, il y aura lieu d'ajouter les faits saillants qui peuvent intéresser les lecteurs. Nous précisons cependant qu'habituellement la simple copie du procès-verbal ne convient guère. Il faut rédiger quelque chose de plus vivant en évitant les longueurs et les détails inutiles qui n'intéressent pas le lecteur.

A cette occasion, nous nous permettons de recommander à nos collaborateurs locaux :

1. de rédiger une relation succincte, claire et précise,
2. d'utiliser si possible la machine à écrire,
3. de veiller à une écriture lisible des rédactions manuscrites,
4. de laisser un intervalle suffisant entre les lignes pour permettre d'éventuelles corrections,
5. de n'écrire que d'un seul côté de chaque feuille.

Nous publierons volontiers ces comptes rendus qui mettent de la variété dans la présentation du journal et qui l'animent d'un souffle communicatif d'émulation et de propagande par le reflet des résultats enregistrés et des expériences faites. Nous les ferons paraître au gré de la place disponible et dans l'ordre de leur arrivée.

Le rédacteur et l'imprimeur.

P. S. Il est chaudement recommandé de faire paraître de tels communiqués dans la presse locale.

Communications du bureau de l'Union

Remise des comptes annuels à l'Union.

Nous rappelons à Messieurs les caissiers que les comptes annuels de 1962, après avoir été contrôlés et signés par les organes dirigeants, doivent être adressés à l'Union pour le

1er mars 1963 au plus tard.

A cette occasion, l'Union examine brièvement si les comptes sont techniquement bien dressés et elle prend toutes les données en vue des publications et statistiques officielles.

Le retour des comptes intervient dans le plus bref délai possible, dans la règle dans les 5 à 8 jours. Les comptes sont examinés et retournés dans l'ordre de leur arrivée. Des exceptions ne seront faites que dans des cas justifiés.

Afin d'éviter les « embouteillages » — on tiendra compte du fait qu'en un mois et demi à peine l'Union doit manipuler plus de 1000 comptes — nous prions instamment caissiers et comités de *ne pas attendre au dernier moment pour adresser leurs comptes.* L'envoi à l'Union se fera *au moins quinze jours avant l'assemblée générale,* à plus forte raison si les convocations doivent être imprimées. Au moment de l'envoi à l'Union, les comptes doivent déjà porter les signatures attestant leur contrôle par les membres des deux Conseils.

Messieurs les caissiers se feront un point d'honneur d'établir les comptes avec toute la perfection désirable et de les livrer à temps. Les caissiers qui, pour une raison ou pour une autre, auraient des difficultés à terminer pour le 1er mars, sont instamment priés d'en *informer à temps le Bureau de l'Union.*

Conformément aux statuts, *l'assemblée générale* ordinaire doit être convoquée pour l'approbation des comptes annuels dans les quatre mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, c'est-à-dire au plus tard pour fin avril. La convocation doit être faite 5 jours au moins avant la date, personnellement, par écrit et avec indication de l'ordre du jour.

* * *

Collection du « Messager Raiffeisen » : nous invitons également MM. les caissiers à *faire relier* les collections annuelles de l'organe de l'Union pour les conserver dans la bibliothèque de la Caisse. Pour ce travail, on peut s'adresser à l'Union. Le prix de la reliure revient à environ 15 francs. Jusqu'à épuisement du stock, l'Union peut également livrer des collections annuelles reliées. Dans ce cas, au prix de la reliure s'ajoute celui de l'abonnement annuel.

Nouvelles des Caisses affiliées

Le Mont sur Lausanne (Vaud)

L'assemblée générale du 17 novembre 1962 s'est tenue à la salle du Conseil communal. Les souhaits de bienvenue sont adressés à tous et, tout particulièrement, aux deux nouveaux sociétaires MM. Martin Mathys et Nicole Marcel. Vingt sociétaires ont répondu à la convocation.

Le président rend un vibrant hommage à notre caissier, M. Edouard Vullyamoz, trop tôt disparu, et l'assemblée se lève en son honneur.

M. André Duperret est nommé caissier ; il est sincèrement félicité et remercié. M. Roger Corbaz-Belet le remplacera au Conseil de surveillance. Un papillon sera distribué, dans tous les ménages de la commune, pour annoncer le changement. M. Henri Vullyamoz reste caissier-remplaçant ; il mettra M. Duperret au courant des travaux de la Caisse ; nous le remercions pour sa gentillesse.

En bon Vaudois et, comme il se doit, nous partageons le verre de l'amitié, à la prospérité de notre Caisse villageoise, à la santé de ses membres.

E. B.

études de constructions rurales
PLANS • SOUMISSIONS • VÉRIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS
H. RAMAZZINA ARCHITECTE
13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92

Tabake
Volkstabak p/kg. Fr. 7.—
Bureglück p/kg. Fr. 8.—
Aelpler p/kg. Fr. 9.50
100 Brissago Fr. 20.—
200 Habana Fr. 18.—
500 Cigaretten 10% Rabatt
franko, mit Rückgaberecht
TABAK VON ARX, ND-Goesgen
Tabake

CULTIVEZ DES ARBRES DE NOËL !
100 sapins rouges de 20/50 cm. de hauteur, Fr. 25.—, contre remboursement franco domicile. Besoin par 100 m² : 150 pièces.
Pépinières forestières Stämpfli, Schüpfen (BE)

Un anno di vita raiffeisenista

Il 1962 è un anno che rimarrà particolarmente impresso nella storia del Movimento raiffeisenista svizzero. Diverse sono le ragioni che lo caratterizzano. La prima è costituita dal 60.mo anniversario della Unione Svizzera delle Casse Rurali. Essa fu infatti costituita nel 1902 da dieci Casse Raiffeisen nella città di Zurigo, dopo una seduta preparatoria a Lucerna. E se allora i lungimiranti fondatori, con alla testa il Parroco Traber, fondatore della prima Cassa Raiffeisen svizzera, guardavano verso il futuro con fiducia e speranza, ecco che noi — a distanza di sessant'anni — ci volgiamo a considerare il cammino percorso dall'Unione, constatando con gratitudine e riconoscenza : il seme è germogliato, le Casse Raiffeisen si sono centuplicate. La bella ricorrenza verrà sottolineata in occasione della prossima assemblea dei delegati dell'Unione, la sessantesima appunto, che molto probabilmente avrà luogo a San Gallo.

Il Congresso annuale tenutosi in maggio a Lucerna con la partecipazione di oltre 2000 delegati ha conosciuto un brillante successo ed è stato una chiara dimostrazione della vitalità del Movimento raiffeisenista svizzero. Le assisi sono state tenute per la prima volta in sabato e domenica. Diversi fattori hanno fatto sí che la partecipazione dei delegati delle Casse della Svizzera italiana fosse numerosa come non mai.

Altro evento importante per il 1962 è costituito dal fatto che verso fine anno la Direzione dell'Unione è riuscita a risolvere in modo soddisfacente lo scabroso problema dei fondi propri, dopo laboriose trattative con la Commissione federale delle banche. I fondi propri della maggior parte delle Casse Raiffeisen non raggiungono, come noto, il minimo previsto dalla legge. In base al nuovo accordo le Casse saranno autorizzate a tener conto — nel calcolo dei fondi propri — di un obbligo di versamento suppletivo di fr. 500.— per socio (invece di fr. 100.—, risp. fr. 50.— come finora), a condizione che l'importo delle singole quote sociali venga aumentato da 100 a 200 franchi. Per la buona regola spetterà alla prossima assemblea generale dei delegati dell'Unione approvare l'aumento dell'ammontare della quota sociale. A loro volta, le singole Casse dovranno poi proporre tale aumento all'assemblea generale dei loro soci che si terrà nel 1964.

Le nuove Casse Raiffeisen fondate nel 1962 sono dieci. Non si tratta di un numero elevato e ciò è assolutamente normale in quanto in tempi di benessere generale e di prosperità economica, la necessità dell'istituzione di Casse Rurali è meno sentita che nei tempi difficili. Ed è anche per questo che gli attuali sforzi dell'Unione sono piuttosto volti al potenziamento delle Casse affiliate esistenti che a fondarne delle nuove, pur favorendo pienamente la creazione di nuove Casse nei luoghi dove tale necessità è veramente sentita.

Il 1962 costituirà indubbiamente un'annata eccezionale anche per la Cassa Centrale dell'Unione. Se per il 1961 l'aumento della cifra di bilancio fu di 50 milioni di franchi circa, cifra fino allora mai raggiunta, per il 1962 l'aumento potrà probabilmente aggirarsi sui 60 milioni, ciò che porterebbe la somma di bilancio per fine 1962 sul mezzo miliardo di franchi. Diciamo probabilmente perchè al momento in cui scriviamo oltre dieci giorni ci separano ancora dalla fine dell'anno ed è quindi impossibile fare delle previsioni esatte. Al 30 novembre 1962, ad ogni modo, la cifra di bilancio della Centrale sfiorava i 497 milioni di franchi. Com'è naturale, l'aumento è dovuto per la maggior parte all'accrescimento degli averi sui conti delle Casse affiliate.

Nel settore degli investimenti la Cassa Centrale non ha però avuto vita facile durante il 1962. Come noto, anche la nostra Centrale ha firmato la convenzione con la Banca Nazionale, relativa alla limitazione dei crediti. Scopo della convenzione è notoriamente quello di rallentare l'esagerata espansione dei crediti, frenando cosí la spinta che essa esercita sulla congiuntura. Nel corso dell'anno la nostra Centrale si è vista piovere domande di prestito e di credito da tutte le parti, domande che hanno dovuto purtroppo venir rifiutate per la maggior parte. A peggiorare la situazione, se cosí possiamo esprimerci, v'era poi il fatto che parecchi crediti concessi non hanno potuto essere versati prontamente o si sono trascinati a lungo in seguito ai forti ritardi dell'edilizia, sovraccarica di lavoro e che aveva ancora ordinazioni del 1961 da smaltire.

Pure nel Ticino il 1962 ha segnato una tappa degna di nota : si tratta del quindicesimo di fondazione della Federazione cantonale. Per la prima volta l'assemblea della Federazione è stata tenuta in Val Blenio, nell'accogliente villaggio di Aquila, sede di una giovane ma fiorente Cassa Rurale.

Le nuove Casse fondate nella Svizzera italiana durante l'anno sono tre : Malvaglia, Caneggio e Ponto Valentino. Le recenti nostre visite a queste « neonate » ci hanno permesso di constatare un rallegrante inizio di attività, premessa di sicuro sviluppo.

Le nostre revisioni nel Ticino vennero terminate il 15 dicembre e le costatazioni fatte sul posto lasciano prevedere dei buoni risultati. Durante l'anno l'afflusso di capitali alle nostre Casse è stato buono, a volte molto forte. Non si tratta peró sempre di denaro risparmiato : sovente i forti aumenti dei depositi sono la conseguenza di vendite di terreno.

Molti sono stati i mutui ipotecari concessi durante l'anno ed ancora più numerose le domande di credito pervenute alle nostre Casse da privati ed enti pubblici. Il fatto che molte banche hanno ristretto le concessioni di credito ha evidentemente provocato l'afflusso di maggiori richieste alle nostre Casse.

Crediamo di non sbagliare affermando che l'attività delle Casse Rurali ticinesi nel 1962 è stata intensa come non mai. Ogni Cassa ha lavorato indipendentemente, per proprio conto, le 73 del Ticino come le 1086 della Svizzera, tutte però col medesimo impegno, col medesimo scopo : servire disinteressatamente la comunità. E ciò è stato fatto, ne siamo certi, in modo discreto ma valido ed efficace. Le cifre dei conti annuali che tra poco cominceranno a giungere a San Gallo saranno l'eloquente dimostrazione del grande lavoro svolto dalle nostre cooperative bancarie e rispecchieranno, almeno in parte, i risultati di un'annata di supercongiuntura, anche se questa cela, dietro una facciata brillante, delle pericolose insidie. Si potrà quindi dare uno sguardo al cammino percorso, fare il punto ad un anno di attività e trarne i necessari insegnamenti per il futuro.

Le previsioni per il nuovo anno sono in generale buone. Il surriscaldamento della congiuntura ha d'altra parte raggiunto dei limiti per così dire estremi ; non si può perció escludere che il 1963 non riservi delle

spiacevoli sorprese. E' quindi più che mai necessario che le nostre Casse continuino ad operare nell'assoluta osservanza delle prudenti disposizioni statutarie, secondo quei saldi principi che già hanno permesso loro di uscire indenni da crisi economiche.

Iniziamo quindi il nuovo anno col fermo proposito di seguire fedelmente la via tracciata, riprendiamo il nostro lavoro con rinnovata lena ed entusiasmo senza adagiarci sui successi conseguiti. Giustamente il celebre storico inglese Edoardo Gibbon ha scritto in una delle sue opere rimaste famose : « Tutto ciò che è umano se non progredisce deve retrocedere ».

L'evento del nuovo anno sia quindi il segnale d'avvio per il conseguimento di altri nuovi successi, per una sempre maggiore espansione dell'opera raiffeisenista.

Pell.

Ai cortesi nostri collaboratori e lettori ed alle loro famiglie presentiamo cordialissimi auguri di
BUON ANNO

Saggi di interesse per il 1963

La tendenza attuale dei saggi di interesse è volta piuttosto al rialzo. Si puó peró ritenere che per il primo semestre 1963 non interverranno ancora sensibili cambiamenti. Le condizioni che consigliamo di fissare per il 1963 sono quindi le medesime di quelle applicate per il 1962, con un piccolo aumento dell'interesse sulle obbligazioni di cassa. Le nostre direttive per il nuovo esercizio sono quindi le seguenti :

Creditori :

Conti correnti	1-1 1/2 %
Libretti di deposito e di risparmio	2 3/4 %
Obbligazioni	3 1/2 %
Debitori :	
Ipoteche senza gar. suppletoria	3 3/4 %
Ipoteche con garanzia suppletoria	4 %
Pegno	4 %
Fideiussione	4 1/4 %
Pegno bestiame	4 1/2 %
Enti pubblici	3 3/4 %

Nel fissare le condizioni di interesse i Comitati dovranno tener conto in modo speciale della situazione della Cassa ed eventualmente delle condizioni praticate da altri istituti bancari vicini. In caso di dubbio, prima di prendere una decisione definitiva, si voglia sottoporre la questione all'Ufficio di revisione dell'Unione.

Per quanto concerne il tasso per le obbligazioni, le Casse che lo desiderano possono continuare ad applicare le medesime condizioni del 1962, e cioè 3 1/4 % per vincoli di 3 o 4 anni e 3 1/2 % per vincoli di 5 o 6 anni. In casi eccezionali e solo per rinnovi può venir bonificato un interesse del 3 3/4 %.

L'interesse per i conti correnti creditori va fissato con speciale riguardo al movimento e al lavoro dato dal correntista. Va pure tenuto conto — in modo speciale se si tratta di importi elevati — del tasso che la Cassa riceve a sua volta sul conto corrente ordinario presso l'Unione. Per forti versamenti in conto corrente, dovuti per esempio a vendite di terreni, ci si voglia consigliare presso l'Unione.

Per i crediti in conto corrente vanno applicati i medesimi saggi di interesse come per i prestiti fissi, a seconda del genere di garanzia, con l'aggiunta di una commissione semestrale dell'1 ‰ sul dare o con l'aumento di 1/4 % del tasso di interesse.

Insistiamo infine sull'imprescindibile obbligo per i due Comitati di stabilire in seduta comune le condizioni di interesse da applicare per il nuovo esercizio. Tale decisione deve figurare nel libro dei verbali e va presa il più presto possibile, basandosi anche sui risultati dell'esercizio decorso.

Qualche considerazione sul risparmio

Nel 1962 abbiamo assistito ad una forte campagna pubblicitaria di molte banche per la raccolta di risparmi. Come mai tale ricerca, si saranno chiesti molti, quando il mercato svizzero dei capitali mantiene una buona liquidità ? Il motivo è dato dal fatto che tale liquidità era per cosí dire artificiale, in quanto costituita prevalentemente da capitali in afflusso dall'estero in cerca di sicurezza. Ed è questo afflusso che ha del resto permesso l'elevato sviluppo degli investimenti, evitando — tra l'altro — una rarefazione del denaro ed un aumento dei saggi di interesse. Da tempo infatti gli investimenti hanno superato sensibilmente il volume del risparmio. Tale divario fu di circa 1,5 miliardi nel 1961, mentre per il 1962 gli investimenti vennero calcolati in 13,5 miliardi e la nuova formazione di risparmio in 11,4 miliardi di franchi. La discrepanza tra risparmio ed investimenti tende quindi ad approfondirsi sempre più.

Non è però nostra intenzione esaminare in questo modesto nostro articoletto il pericolo rappresentato per l'economia svizzera da tale squilibrio e nemmeno i rischi di inflazione generati dal forte rimpatrio di capitali svizzeri precedentemente investiti all'estero e dalla fuga in Svizzera di capitali stranieri. Nostra intenzione è semplicemente quella di esporre alcune forme del risparmio bancario e di sottolineare l'importanza per le nostre Casse Raiffeisen di concentrare buona parte della loro azione nell'acquisizione di nuovi risparmi.

Il risparmio bancario è praticato particolarmente, come noto, mediante il libretto di risparmio e di deposito. A queste due formule principali, tradizionali, se n'è aggiunta una terza, della quale intendiamo appunto parlare, che riteniamo conosca un buon successo in tutta la Svizzera. Si tratta dei versamenti a risparmio a banche tramite il conto postale. E' su questo sistema di risparmio che è basata prevalentemente l'attività di propaganda di cui abbiamo fatto cenno sopra. Le banche hanno cioè distribuito dei prospetti nei quali viene spiegato il funzionamento del nuovo modo di risparmio : basta eseguire un primo versamento tramite la polizza postale allegata (deve trattarsi di solito di un minimo di 10 franchi) indicando il proprio indirizzo completo. Si ricevono quindi altre polizze per ulteriori versamenti, nonchè formulari speciali per eventuali prelevamenti, recanti già l'indirizzo completo del depositante. Solitamente non esiste un libretto di risparmio o di deposito vero e proprio. Alla fine di ogni anno il depositante riceve una specie di estratto conto che gli permette di verificare se l'avere indicatogli corrisponde alle sue annotazioni.

Si tratta senz'altro di un sistema pratico, destinato soprattutto alla gente dei paesi lontani dai centri. Diverse banche si sono... ricordate di questi villaggi fino allora pressochè negletti, di questo campo d'azione da loro in precedenza quasi totalmente trascurato. Ed è così che ogni nucleo familiare di molti comuni è stato raggiunto da un prospetto illustrante i vari aspetti e vantaggi del nuovo metodo.

Evidentemente, tale propaganda, se svolta in villaggi dove esiste una Cassa Rurale, non puó lasciarci del tutto indifferenti. Anche se nel prospetto pubblicitario le banche scrivono, ad esempio, « di essere alla ricerca di un miglior contatto con la stimata clientela », è chiaro che la loro offerta di servizi è unilaterale, in quanto essa facilita unicamente la formazione di risparmi ma non l'ottenimento di crediti. Dev'essere perció considerata una cosa naturale, nei villaggi dove funziona una Cassa Raiffeisen, che i risparmi vengano affidati all'istituto locale affinchè esso sia in grado di rispondere favorevolmente alle richieste di prestito che, specialmente in questi tempi di forte attività edilizia, si fanno sempre più numerose.

Non sappiamo se — in generale — l'iniziativa di quelle banche ha avuto il successo sperato, se la reazione della popolazione è stata favorevole. Ci vorrà forse un certo periodo di adattamento, un certo tempo finchè il nuovo sistema si faccia strada, « maturi », tra la gente di campagna e delle valli. Diciamo questo perchè sappiamo per esperienza che molti ci tengono ad avere in mano il loro libretto di risparmio o di deposito, che custodiscono gelosamente e sul quale desiderano veder registrato ogni loro versamento.

Il sistema, comunque, visto come mezzo per una banca di raccogliere denaro e come modo di risparmio, è innegabilmente pratico.

Il conto chèques postali offre infatti diversi vantaggi e parecchie nostre Casse dovrebbero consigliarne maggiormente l'utilizzazione ai propri soci e clienti, specie se il loro raggio di attività si estende a due o più comuni o se l'orario di apertura dell'ufficio della Cassa è molto ridotto. Basta consegnare ai clienti alcune polizze di versamento postale. Per loro sarà comodissimo effettuare dei versamenti presso l'ufficio postale, magari a fine mese, contemporaneamente ai pagamenti che vengono solitamente eseguiti a tale epoca.

Il libretto di deposito può quindi venire aggiornato occasionalmente, eventualmente al momento dell'iscrizione degli interessi. Un ulteriore considerevole vantaggio è poi costituito dal fatto che, una volta ricevuto il cedolino postale, il cassiere può procedere alla registrazione contabile in tutta tranquillità.

Un'altra iniziativa di alcune banche, intrapresa alcuni anni fa allo scopo di incrementare l'afflusso dei risparmi, è quella consistente nel libretto di risparmio con assicurazione sulla vita. Questa formula, che se non erriamo ci viene dagli Stati Uniti, consente al possessore di un libretto di risparmio o di deposito di stipulare, senza altra formalità che la stesura di un brevissimo questionario, un'assicurazione temporanea sulla vita, stabilita sulla propria testa o su quella di altra persona da lui designata. In caso di morte della persona assicurata (non oltre il 65.mo anno di età) viene versata sul libretto — a cura della società assicuratrice — una somma pari al capitale medio annuale depositato nel libretto. Ciò può evidentemente essere di grande aiuto per i superstiti, là dove la morte lascia un solco indelebile.

Naturalmente l'assicurazione non è gratuita. Il suo costo è però mantenuto entro limiti assai modesti, beneficiando delle particolari favorevoli condizioni per le cosiddette operazioni di «gruppo». Per la maggior parte dei casi il premio viene ad incidere solo su una frazione degli interessi, senza toccare il capitale versato sul libretto. I depositanti possono inoltre effettuare liberamente depositi e prelevamenti, dato che l'assicurazione non vincola in alcun modo le somme depositate.

Non sembra però che questo sistema di abbinamento del risparmio all'assicurazione sulla vita abbia riscontrato molto successo.

Una nuova iniziativa che, a dire il vero, ci lascia un pò perplessi, è quella presa da una primaria banca di Ginevra. Forse i lettori si rammenteranno che qualche anno fa è stata istituita in un Cantone della Svizzera romanda una biblioteca ambulante. Si tratta di un veicolo convenientemente attrezzato che si reca regolarmente da villaggio in villaggio. La gente ha così modo di noleggiare libri senza doversi recare in città. Orbene, visto il successo della biblioteca ambulante, ecco che nasce l'idea della banca ambulante. Per il 1963 è stato quindi annunciato che un veicolo specialmente attrezzato passerà da località in località del Canton Ginevra per la raccolta del risparmio (anche qui, vale la pena di sottolinearlo, si tratta unicamente della raccolta dei risparmi).

E' questa un'iniziativa che per il nostro Paese, dal punto di vista psicologico, non riteniamo indovinata. Ve la immaginate la « banca » stazionata nella piazza del villaggio, mentre Tizio e Caio vi si recano a depositare le loro economie sotto gli occhi dei curiosi ? Occorre poi anche tener conto del fatto che nel Canton Ginevra 35 dei 40 Comuni rurali possiedono una propria Cassa Raiffeisen, ognuna delle quali svolge da molti anni una proficua attività.

Le diverse novità e iniziative che di tanto in tanto sorgono qua e là, non fanno in fondo che convincerci che per i nostri villaggi la soluzione migliore, la soluzione più completa è data dalla locale Cassa Rurale. Non per questo però, cassiere e dirigenti di queste cooperative bancarie devono lasciare che la loro istituzione prosegua la propria attività semplicemente per forza di inerzia, che essa svolga per così dire automaticamente la sua funzione. No, anche la Cassa Rurale deve svolgere una continua propaganda la quale, oltre a convincere la popolazione affinchè i capitali risparmiati restino nel villaggio a disposizione dei suoi abitanti, sia pure un insegnamento sui valori e sulla necessità del risparmio, di modo che quest'ultimo diventi per ogni persona una norma di vita.

Pell.

Ai nostri corrispondenti presso le Casse

Il periodo delle assemblee generali si avvicina e come al solito mettiamo volontieri a disposizione le nostre colonne per la pubblicazione dei resoconti su queste manifestazioni.

Cogliamo l'occasione per rivolgere ai nostri collaboratori locali le seguenti raccomandazioni :

1. Inviare se possibile dei testi dattiloscritti, con spazio doppio tra riga e riga. Scrivere su di un'unica facciata dei fogli.
2. Se il resoconto è stato dattiloscritto in diverse copie, inviarci un esemplare che sia ben leggibile.
3. Scrivere eventuali comunicazioni non prima o dopo il resoconto ma su di una lettera accompagnatoria, in quanto il testo da pubblicare viene trasmesso alla tipografia.

Ci aspettiamo anche quest'anno di ricevere numerose ed interessanti relazioni e ringraziamo sin d'ora per l'osservanza dei suggerimenti che precedono.

Dalla pratica

Approvazione dei conti e del bilancio in occasione dell'assemblea generale. Assistendo a delle assemblee generali delle nostre Casse, ci capita a volte di constatare che l'approvazione dei conti, come pure quella del saggio di interesse da corrispondere sulle quote sociali, vengono sottoposti ad approvazione all'assemblea da parte del presidente del Comitato di direzione.

Tale compito spetta però al presidente del Consiglio di sorveglianza il quale, dopo la lettura del suo rapporto, deve aprire la discussione e sottoporre quindi al voto le proposte presentate.

L'ANGOLO DEL GIURISTA

Domande e risposte

D. — A suo tempo avevo acceso una ipoteca di fr. 35 000.— sulla mia casa. Attualmente tale debito, a seguito di ammortamenti fatti, è di fr. 20 000.—. Senonchè presso l'Ufficio dei Registri è sempre annotata la identica somma di prima. Ora io vorrei fare in modo che figuri il debito reale. Si può fare ?

R. — Certamente. Chieda alla Banca di eseguire la operazione di riduzione di somma con relativa annotazione all'Ufficio dei Registri. Ella incontrerà una piccola spesa.

* * *

D. — Tempo fa nel mio podere si è fermato un italiano, milanese, domandandomi se gli avessi venduto un piccolo lotto

di terreno onde costruire una casetta di vacanza. Qualcuno mi ha però dette che ciò non è più possibile a seguito della adozione da parte delle Camere federali della famosa Legge Von Moos. Mi dispiacerebbe non solo perchè avrei ricavato una discreta somma ma anche perchè avrei così valorizzato tutto il mio fondo. E' vero che non vi è più alcuna possibilità ?

R. — Se la persona interessata avesse voluto acquistare l'intero fondo par farne eventualmente una speculazione e senza la provata intenzione di costruire una casetta di vacanze, Le avrei risposto subito che la legge vieta acquisti di tal genere. Ma nel Suo caso la operazione è fattibile. E' vero che occorre il consenso della Autorità di prima istanza e quello della seconda istanza : ma in casi del genere e posta la condizione di costruire la casetta entro due o tre anni la compravendita può senz'altro essere eseguita.

* * *

D. — La Cassa Rurale del mio Comune, due anni fa mi aveva concesso un prestito ipotecario di fr. 25 000.— per il finanziamento della mia nuova costruzione. Avevo presentato piani e preventivo di spesa (fr. 75 000.—). Ora avrei bisogno di altri fr. 15 000.— per acquistare un fondo vicino e intenderei mettere una seconda ipoteca sulla casa lasciando libero il terreno che acquisto, per ragioni mie particolari. Pensa che la Cassa possa accordarmi il mutuo ? debbo ancora ripresentare piani, progetti e preventivo della costruzione fatta due anni fa ?

R. — Siccome il valore della casa e terreno (considerati gli aumenti avuti da un paio di anni a questa parte) sarà di almeno fr. 85 000.—/90 000.—, ritengo che la Cassa Rurale potrà facilmente accordarLe una nuova ipoteca che graverà in II.o rango casa e terreno annesso.

Evidentemente non vi è alcun bisogno che Ella presenti della documentazione poichè la casa esiste, è abitata e i dirigenti della Cassa la conosceranno e sapranno valutarla.

Avv. Emilio Induni.

Un comune non è soltanto ricco per il denaro che produce, ma il suo benessere si accresce per il denaro che detiene e che adopera sul posto.

Mutations dans l'effectif des Caisses en 1962

Cantons	*Nombre fin 1961*		*Entrées 1962*	*Nombre fin 1962*	
Appenzell R.-Ex.		3	—		3
Appenzell R.-I.		3	—		3
Argovie		96	2		98
Bâle-Campagne		14	—		14
Berne :					
a) allemand	75		1	76	
b) Jura	70	145	—	70	146
Fribourg :					
a) allemand	15		—	15	
b) romand	57	72	—	57	72
Genève		35	—		35
Glaris		1	—		1
Grisons :					
a) allemand	41		—	41	
b) italien	7		—	7	
c) romanche	41	89	—	41	89
Lucerne		45	—		45
Neuchâtel		33	—		33
Nidwald		5	—		5
Obwald		4	—		4
Saint-Gall		83	—		83
Schaffhouse		3	—		3
Schwyz		14	—		14
Soleure		75	—		75
Tessin		70	3		73
Thurgovie		46	1		47
Uri		18	—		18
Valais :					
a) allemand	63		—	63	
b) romand	63	126	1	64	127
Vaud		75	2		77
Zoug		12	—		12
Zurich		10	—		10
TOTAUX		1077	10		1087

Répartition par régions linguistiques :

Suisse romande :	336 Caisses	Suisse italienne :	80 Caisses
Suisse allemande :	630 Caisses	Suisse romanche :	41 Caisses

Des 10 nouvelles Caisses, 3 se trouvent en Suisse romande : Poliez-le-Grand (Vaud), Savigny (Vaud), Dorénaz (Valais), 4 en Suisse allemande : Hellikon (Argovie), Zuzgen (Argovie), Trub (Berne), Thundorf (Thurgovie), 3 en Suisse italienne : Caneggio, Malvaglia, Ponto Valentino.

Régie des annonces : Annonces Suisses S. A., Genève, Lausanne, Zurich, Saint-Gall et succursales. Prix du mm. : 15 ct. • Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 exemplaires par centaine de sociétaires) : 4 francs. Abonnements facultatifs : 3 francs. Abonnements privés : 5 francs.